



LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES LOUPS FAMILIERS AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT





Crédit photo de la page couverture : M. Pierre Lafrance

Lignes directrices pour la prévention et la gestion des loups familiers au parc national du Mont-Tremblant

Hugues Tennier
Responsable du service de la conservation et de l'éducation

Approuvé par

Martin Soucy
Directeur

Parc national du Mont-Tremblant,
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

Lac Supérieur, Québec
Avril 2008



COMMENTAIRES AU LECTEUR

Bonjour,

Il nous fait plaisir de penser que vous vous intéressez à notre démarche de prévention et de gestion des loups familiers au parc national du Mont-Tremblant. Le présent document est le résultat de notre expérience des dernières années en matière de familiarisation du loup. Il repose aussi sur des échanges avec divers spécialistes de la gestion de la faune et des parcs nationaux. Il s'inspire en bonne partie des guides de gestion du loup du Parc national de Yellowstone (Wyoming, États-Unis), du Parc national et réserve de Denali (Alaska, États-Unis) et du parc provincial Algonquin en Ontario.

Il vise à :

- maintenir les populations de loups sauvages dans le PNMT;
- empêcher le développement de loups familiers; réduire les contacts entre humains et loups;
- empêcher que des loups familiers ne blessent des humains;
- sensibiliser les visiteurs sur la façon appropriée d'observer des loups afin d'empêcher la familiarisation;
- atteindre les objectifs précédents en favorisant au maximum l'éducation des loups familiers et des visiteurs envers eux; et
- recueillir plus d'information pour aider la gestion des situations à venir.

Dans un souci d'amélioration continue, il nous fera plaisir de profiter de vos commentaires et suggestions à l'égard de cette démarche. Pour se faire, veuillez communiquer avec notre responsable du service de conservation et d'éducation, M. Hugues Tennier, au 819 688-2336, poste 2225 ou par courriel (tennier.hugues@sepaq.com). Nous vous remercions de contribuer à la préservation du loup, l'emblème du parc national du Mont-Tremblant.

Martin Soucy
Directeur

Document à citer :

Tennier, Hugues, 2008. Lignes directrices pour la prévention et la gestion des loups familiers au parc national du Mont-Tremblant, Parc national du Mont-Tremblant, Parcs Québec, Société des établissements de plein air du Québec, Lac Supérieur, 53p.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

Le parc national du Mont-Tremblant est le plus vieux parc national québécois, ainsi que le plus vaste au sud du Québec. Il permet de conserver un échantillon représentatif de la région naturelle des Laurentides méridionales, l'une des 43 régions naturelles du Québec. Il couvre 1510 km^2 et renferme 400 lacs et 6 rivières. Il se subdivise en trois secteurs (Diable, Pimbina, L'Assomption). Situé à moins de 2 heures de Montréal, il répond à une demande grandissante de visiteurs. En 2007, il totalisait 425 000 jours/visites, dont 69 % de l'achalandage est enregistré dans le secteur de la Diable. Ce secteur compte plus de 500 emplacements de camping, dont 450 sont répartis en 15 campings dans les environs du lac Monroe.

Depuis l'été 2002, mais particulièrement au cours des étés 2006 et 2007, de nombreuses observations de loups ayant perdu leur peur de l'homme ont été signalées tant par les visiteurs que par le personnel sur les routes, les sentiers et au sein de nombreux campings. Diverses initiatives de conditionnement négatif ont été tentées en vain et, en 2007, trois loups ont dû être abattus. En janvier 2008, il restait encore au moins deux loups familiers dans le secteur de la Diable. Selon toute vraisemblance, il semble qu'un bon nombre de loups et possiblement une meute en entier auraient intégré à leur domaine vital le corridor d'une quinzaine de kilomètres qui renferme près de 50 % des sites de camping du parc. Heureusement, au cours de cette période, aucune agression n'a été recensée.

Face au manque de connaissances sur la façon de gérer de telles situations, il était devenu nécessaire de consulter des experts, de documenter le phénomène d'habituation des loups, ainsi que d'évaluer les risques de sécurité publique et les risques de voir une attaque entacher la bonne réputation dont les loups jouissent actuellement au Québec. Une démarche de documentation a donc été initiée, des spécialistes de différents parcs nationaux nord-américains aux prises avec des situations semblables ont été contactés et des échanges ont eu lieu. Un comité scientifique local a été créé[1]. Ce comité s'est unanimement entendu pour conclure qu'il y avait des risques pour la sécurité du public, de même que des risques de mortalité accrue de loups si des individus familiers étaient tolérés dans le parc national. Le comité s'est entendu à l'unanimité pour recommander à l'administration du parc d'agir de façon rapide, ferme et créative afin d'éviter que la situation ne dégénère. Il a été recommandé que les démarches initiées au cours des dernières années, telles que la sensibilisation des visiteurs, le déconditionnement des loups et le retrait des individus dont le comportement ne pouvait pas être modifié soit bonifiées et enchâssées dans une publication à l'instar de ce qui se fait dans d'autres parcs nationaux vivant des situations semblables.

---

[1] Patrick Graillon, coordonnateur à la conservation, Parc Québec (Sépaq); Michel Hénault, biologiste, direction de l'aménagement de la faune de Laval-Lanaudière-Laurentides du ministère de Ressources naturelles et de la Faune (MRNF); Hélène Jolicoeur, biologiste, direction du développement de la faune (MRNF); Denis Massé, scientifique des écosystèmes, Parc national de la Mauricie (Parc Canada); Nathalie Rivard, responsable de la conservation et de l'éducation, Parc national de la Jacques-Cartier (Sépaq); Hugues Tennier, responsable de la conservation, de l'éducation et de la gestion du milieu, Parc national du Mont-Tremblant et Réserve faunique Rouge-Matawin (Sépaq); Mario Villemure, technicien en conservation des ressources, Parc national de la Mauricie (Parc Canada)

Le présent document se veut une adaptation à la réalité du parc national du Mont-Tremblant (PNMT) des différentes démarches de gestion des loups familiers recensées dans ces parcs nationaux. La différence de moyens entre le réseau Parcs Québec et, notamment, le Service des Parcs Nationaux américain constitue un défi de taille à cette adaptation. Il a été commenté par les membres du comité scientifique présenté plus haut.

1.1. AGRESSION D'HUMAINS PAR D'AUTRES GRANDS PRÉDATEURS

Il est important de mettre en contexte les agressions de loups sur des humains en les comparant avec des attaques par d'autres grands carnivores et la faune en général. Entre 1890 et 2001, 17 attaques fatales et 72 attaques non mortelles de couguars ont été rapportées en Amérique du Nord. Dans cette même période, 71 personnes ont été tuées par des grizzlys avec une moyenne de 4 attaques par année en Amérique du Nord (Parc national de Yellowstone, 2003). À l'extérieur de l'Amérique du Nord, au cours du 20e siècle, des tigres, des lions, des léopards et des ours eurasiens ont tué un total de 6297 personnes (idem, 2003). Les attaques par d'autres espèces fauniques sont beaucoup plus communes que celles des grandes carnivores. Une moyenne de 27 000 personnes aux États-Unis sont mordues par des rongeurs chaque année, dont 750 par des mouffettes et 500 par des renards (idem, 2003). Au Parc national de Yellowstone, entre 1978 et 1992, les bisons ont blessé 56 personnes, tandis que seulement 12 personnes ont été blessées par l'ours noir et le grizzly. Des chiens domestiques attaquent environ un million de personnes chaque année aux États-Unis (idem,2003).

1.2. CONDITIONS FAVORISANT DES AGRESSIONS DE L'HOMME PAR DES LOUPS

Linnell et coll. (2002) ont effectué une large synthèse de la documentation entourant les cas d'agression de l'homme par le loup. Historiquement, il ressort que c'est en de rares situations et dans des contextes particuliers que des humains ont pu être attaqués ou tués par des loups. Ces auteurs ont recensé trois types d'agressions :

- Attaque par un loup enragé;
- Attaque de défense par un loup acculé ou provoqué;
- Attaque de prédation lorsque le loup semble avoir pris un humain pour une proie.

McNay (2002) a effectué une importante revue de littérature sur les cas de rencontres loups-humains en Alaska et au Canada. Il est fortement recommandé de s'y référer pour en savoir plus.

Une dominance claire fut établie sur le plan des attaques provenant de loups enragés. Bien qu'une meute de loups ne soit pas un bassin propice au développement de la rage, des individus (loups) peuvent la contracter par le biais d'autres espèces plus susceptibles d'être porteuses. Les attaques de l'homme par des loups non enragés sont très rares (encore plus en Amérique qu'en Eurasie) et, en général, le loup n'identifie pas l'homme comme une proie (Linnell et coll., 2002).

Parmi les quatre facteurs pouvant conduire à des attaques de l'homme par le loup et déterminés par ces auteurs, trois pourraient particulièrement se retrouver dans le contexte du PNMT :

- La rage : qui est impliquée dans la majorité des cas;
- L'habitude[2] : lorsque des loups perdent leur peur de l'homme (dans certaines situations telles que celles que l'on retrouve dans les parcs nationaux), il y a augmentation du risque;
- La provocation : Situation dans laquelle un loup se trouve acculé par un humain qui tente de le piéger.

McNay (2002), de son côté, décrit sept types de comportement (cinq agressifs, deux non agressifs).

Il ressort de la synthèse des cas d'attaques en Amérique du nord, et particulièrement de l'expérience du parc provincial Algonquin en Ontario, que ce type de situation peut se produire et semble s'être intensifié depuis les dernières décennies.

La problématique de nourrissage des loups et de leurs proies ne semble pas étrangère à ce phénomène. Il semble aussi qu'une bonne part des conditions pouvant mener à des agressions se retrouve dans des comportements humains inadéquats, ainsi que dans des contextes d'habituation. La nature téméraire de certains visiteurs d'un parc à l'égard de la faune pourrait également, dans le contexte de l'habituation, mener à des situations s'apparentant à la provocation et dégénérer en agression.

L'expérience des nombreux cas de loups familiers du Parc Provincial Algonquin fait ressortir qu'une séquence d'évènements, de prime abord anodins et inoffensifs, peut mener à des agressions. McNay (2002) abonde aussi dans ce sens.

1.3. CAS CONNUS DE LOUPS FAMILIERS EN AMÉRIQUE DU NORD

Malgré le fait que les agressions d'humain par des loups soient très rares en Amérique du Nord, il est important de s'y pencher dans le but de bien cerner les risques et de comprendre la situation à laquelle nous pourrions faire face. Des 21 cas d'agression d'humains par des loups sauvages sains recensés en Amérique du Nord au cours du 20e siècle (Linnell et coll., 2002), trois sont survenus lors de rencontres agressives entre un loup et un chien domestique en présence d'un humain. Les 18 autres incidents ont été causés par des loups familiers. Parmi ceux-ci figurent certains des cas suivants. Les prochaines lignes présentent également des cas

---

[2] En psychologie, l'**habituation** constitue une forme d'apprentissage. Elle consiste en la diminution graduelle (et relativement prolongée) de l'intensité ou de la fréquence d'apparition d'une réponse suite à la présentation répétée ou prolongée du stimulus l'ayant déclenchée.

de loups familiers vécus dans des contextes semblables à celui du parc national du Mont-Tremblant et les mesures qui furent prises par les administrations concernées.

Parc provincial Algonquin (Ontario)

Le parc provincial Algonquin a connu, entre 1987 et 1998, cinq attaques de loups, principalement commises sur des enfants. Elles ont été commises par quatre loups différents. Les quatre loups s'étaient étroitement associés aux gens pendant les semaines ou les mois qui ont mené aux attaques et il est probable que certains (mais pas tous) aient obtenu de la nourriture des visiteurs. Les incidents sont précédés par un ordre prévisible qui comprend une courte période d'acclimatation jumelée à des comportements stéréotypés comme le vol d'articles (souvent des chaussures) et s'intensifie rapidement pour mener aux attaques. Pendant la période initiale d'acclimatation, les loups n'ont pas un comportement agressif, mais plutôt « intrépide » (comm. pers., Brad Steinberg (Parc provincial Algonquin), 2008; Parc national de Yellowstone 2003; Linnell et coll., 2002; McNay, 2002). Ce comportement est considéré comme anormal. Il est possible que ces loups protégés (grâce au statut du parc) soient moins exposés aux forces sélectives qui perpétuent la prudence et aient développé une forme plus intrépide. Il semble y avoir une ou plusieurs meutes avoisinant le couloir de la route panoramique qui ont tendance à développer ce comportement plus agressif (comm. pers., Brad Steinberg (Parc provincial Algonquin), 2008).

L'approche de gestion du parc provincial Algonquin est la suivante : dès la première apparition d'un loup autour des campings ou de l'autoroute 60, le personnel évalue son comportement pendant quatre à cinq jours dans le but de déterminer si s'agit simplement d'un cas passager.

Après cinq jours, si le loup fait encore des apparitions régulières, le personnel de terrain et celui du service à la clientèle sont informés. Un avis annonçant la présence d'un loup intrépide est émis et affiché pour informer les visiteurs (Annexe 2). Des tentatives de conditionnement négatif agressif ayant pour but d'apeurer l'animal sont faites. On cherche la meilleure méthode pour éloigner l'animal. L'absence de résultat entraîne la mise à mort de l'animal. Des coquilles explosives (shell crackers), des balles de caoutchouc et des balles à sac de pois (bean bags) sont utilisées avec un fusil de calibre 12. En même temps, lorsque c'est possible, le poivre de Cayenne est utilisé, ainsi que le lancement de pierres et autres. Si, après deux séances intensives de conditionnement négatif, l'animal continue à ne montrer aucune crainte de l'humain, il est abattu avec un fusil de chasse. Cette procédure représente le scénario habituel. Le bon sens est appliqué à tout moment. Si, par exemple, un loup est fortement agressif dès le début et montre clairement l'intention d'attaquer, il sera abattu immédiatement. Tout le personnel impliqué est encouragé à noter les observations pertinentes, en particulier le comportement de l'animal (idem, 2008). Les loups abattus subissent une autopsie à des fins scientifiques.

Depuis que cette procédure est en place, le parc provincial Algonquin connaît des cas de loups intrépides sur une base régulière, environ un loup tous les deux ans. Malheureusement, la mise à mort est requise la plupart du temps (idem, 2008).

Parc national de Yellowstone (Wyoming)

Le parc national de Yellowstone a réintroduit les loups sur son territoire en 1995 (Smith et coll., 2004). De 1999 à 2002, période pour laquelle des renseignements sont disponibles, le parc national de Yellowstone a connu plusieurs cas de loups ayant des niveaux de familiarisation plus ou moins élevés. Certains ont été nourris, d'autres ont eu accès à de la nourriture, d'autres encore, pour une raison ou une autre, ont approché des véhicules, des groupes de personnes ou des personnes isolées.

En 2003, le parc national de Yellowstone s'est doté d'un plan de gestion des loups familiers. Ce plan répond aux objectifs suivants :

- Maintenir une population sauvage de loups dans le parc national de Yellowstone;
- Empêcher le développement de loups familiers;
- Réduire le contact humain des loups;
- Sensibiliser le public sur les méthodes appropriées d'observation des loups afin d'empêcher la familiarisation;
- Recueillir plus d'information sur les loups familiers pour aider à gérer les situations à venir.

Ces objectifs devraient être atteints notamment par l'éducation des visiteurs et par le conditionnement négatif des loups intrépides qui peuvent constituer une menace à la sécurité humaine (Smith et coll., 2004). L'approche du parc national de Yellowstone vise à essayer de maintenir les loups sauvages et vivants, mais si cela ne fonctionne pas il est possible, au terme d'une escalade de mesures semblables à celles ayant cours au parc provincial Algonquin, d'abattre l'animal à l'arme à feu (comm. pers., Douglas Smith, 2008).

Parc national de Banff (Alberta)

Le parc national de Banff en Alberta a lui aussi connu des problèmes avec des louveteaux et des loups d'un an. En date de 2003, deux loups y ont été abattus. L'un avait tué un chien dans le jardin d'une personne et l'autre avait été nourri et avait approché des humains (Parc national de Yellowstone, 2003).

Parc national et réserve de Denali (Alaska)

En 2001, le parc national et réserve de Denali a dû fermer un camping et interdire les tentes dans un autre parce que des loups familiers avaient volé des chaussures et des ustensiles de cuisine (Parc national de Yellowstone, 2003). Ces deux terrains de camping devraient être rouverts à tous les types de campeurs pour l'été 2008, étant donné que le problème semble s'être résorbé; cependant, une meute de 17 loups se trouve encore dans le secteur (comm. pers. Tom Meier, Parc national et réserve de Denali, 2008). En 2007, le parc national et réserve de Denali a élaboré un plan de gestion des conflits entre loups et humains. Ce parc a acquis, au cours des vingt dernières années, une bonne expertise dans la gestion des loups familiers. Les objectifs de ce plan sont semblables à ceux du parc national de Yellowstone.

Parc provincial de l'Île Vargas (Colombie-Britanique)
En 2000, au parc provincial de l'Île Vargas en Colombie-Britannique, des loups familiers auraient attaqué des campeurs pendant leur sommeil, et ce, assez sévèrement pour exiger des points de suture (Parc national de Yellowstone, 2003; Linnell et coll., 2002; McNay, 2002). On a vu des humains nourrir ces deux loups. Aucun plan de gestion n'a été élaboré.

Île d'Ellesmere (Nunavut)
Des loups familiers dans l'Île d'Ellesmere, au Nunavut, ont aussi blessé des gens en 2001 (Parc national de Yellowstone, 2003; Linnell et coll., 2002).

1.4. LOUPS FAMILIERS AU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

Le parc national du Mont-Tremblant (PNMT) aurait connu trois épisodes de loups familiers; le dernier aurait touché plusieurs individus d'une même meute.

Au cours de l'été 1993, plusieurs plaintes provenant de campeurs et du personnel du lac Escalier faisaient mention d'un loup volant des chaussures, allant jusqu'à essayer de sauter sur les gens et cueillir les restes de nourriture dans les trous à feu. Des patrouilles ont été menées dans ce secteur. Lors d'une de ces patrouilles, un garde-parc patrouilleur (GPP) a été interpellé par des campeurs qui avaient peur d'un loup au Barrage Escalier. Il a lui-même constaté la présence du loup sur les lieux et l'a vu essayer de sauter sur une jeune femme qui s'est défendue à coups de pieds. Le loup a pris la fuite pour se diriger vers le lac Escalier où un second appel a été fait peu après. Sur les lieux, le GPP a tenté de calmer les campeurs, mais le loup se présentait d'un site à l'autre pour voler de la nourriture sur les tables ou dans les trous à feu. Bien qu'il fuyait à son approche, pour mieux réapparaître sur un autre site, il a tenté de sauter sur le GPP. Ce n'est qu'en donnant des coups de pieds que le GPP a pu le faire fuir. Un autre GPP l'a finalement abattu d'un coup de feu. Une analyse ultérieure a démontré qu'il n'était pas porteur de la rage (comm. pers. Normand Sauvé (GPP), 2008).

Au cours de l'été 2002, deux louveteaux ont, à plusieurs reprises, été aperçus en train de courir vers des voitures sur la route 1 dans le secteur de la Diable. En 2004, un second cas de loup solitaire familier serait également survenu dans le secteur de la vallée de la Diable. Ce loup, un mâle de 29 kg, aurait rodé autour des campings pendant une certaine période et aurait probablement déchiré une tente de camping. Il fut abattu par collet.

Le dernier cas, qui serait plutôt un épisode, aurait débuté en 2005. Des visites régulières des campings de la vallée de la Diable auraient été faites par au moins un loup. Un programme de déconditionnement sommaire basé sur l'utilisation d'un lance-pierre avait été initié. Les résultats furent mitigés. Des collets ont été déployés en vain.

Au cours de l'hiver 2005-2006, une meute de cinq loups a, à quelques reprises, été observée sur la route 1. Elle avait une attitude nonchalante et tolérait la présence de véhicules arrêtés pendant quelques minutes avant de s'éloigner en forêt.

En 2006, la situation s'est poursuivie et trois loups ont été clairement identifiés. Parmi les situations rapportées, trois ressortent (comm. pers. Véronique Vermette, biologiste PNMT, 2007) :

- Dans le camping le Castor, il y a eu chapardage de nourriture sur le site de camping d'une famille accompagnée d'enfants. Le loup a bloqué le passage au camping à une mère et son enfant. Ils ont tenté de l'effrayer, mais il n'a pas bougé. Il aurait chassé un faon. Il s'est approché près du feu de camp alors que des campeurs se trouvaient autour.
- Un gestionnaire du parc a rencontré le loup « roux » sur la route 1. Il l'a suivi sur 2 km en camionnette. Il a essayé de l'effrayer en klaxonnant et en roulant près de lui. Jamais il n'a été effrayé et n'a cherché à regagner la forêt. Il a marqué son territoire une fois près de l'étang Malard et une autre fois quelques mètres plus loin. Il est entré dans le bois quelques mètres avant le camping du Lac Chat. Quelques heures après, des visiteurs ont confirmé l'avoir aperçu lui et un autre petit loup, plus foncé, poursuivant un cerf dans le stationnement du lac Atocas. Il a abandonné sa poursuite et a rôdé autour de la voiture pour ensuite poursuivre son chemin.
- Le loup « roux »a été aperçu au camping « Castor », chapardant un bifteck dans un sac de déchets. Il a ensuite rôdé toute la matinée dans la Ménagerie. Il a été éloigné par un garde-parc.

Cet été (2006), plusieurs mesures de sensibilisation ont été mises en place (insertion dans le journal du parc d'un texte sur le nourrissage et d'un autre sur le comportement à adopter en présence d'un loup, distribution d'une note aux visiteurs au besoin). Différents scénarios de piégeage ont aussi été tentés, dont le piégeage vivant des individus afin de les déporter. Aucune tentative ne fut fructueuse et ce type de piégeage s'est avéré très complexe, lourd d'un point de vue logistique et contesté par les responsables gouvernementaux. Les mesures de sensibilisation des visiteurs à l'importance de ne pas nourrir les animaux et sur le comportement à adopter en présence d'un loup furent intensifiées par les GPP principalement.

Au début de l'été 2007, les mesures de sensibilisation mises en place en 2006 ont été bonifiées et reconduites. De nouvelles mesures furent adoptées : information des visiteurs dès leur arrivée au poste d'accueil de la situation, augmentation des activités des naturalistes (capsule d'info-nature sur le loup) aux heures d'affluence au centre de service du lac Monroe, texte au verso des vignettes de stationnement sur le nourrissage et la présence des loups, installation de panneaux sandwiches sur l'interdiction de nourrir la faune et d'autres avisant la clientèle des campings de la présence de loups sur le site ainsi que de l'importance de bien gérer la nourriture et les déchets.

Malgré ces mesures, les loups familiers furent très présents. Rapidement, il fut évident qu'il y avait au moins trois loups qui visitaient simultanément les campings. Plusieurs scènes de chasse de faons, de cerfs adultes et de ratons laveurs ont été rapportées par les visiteurs et les employés. En raison de leur grande fréquence, les employés ont rapidement cessé de rapporter les cas de présence de loups sur le réseau routier de la vallée de la Diable. Nombreuses ont été les rencontres entre des humains et des loups, en particulier sur les routes et les campings, mais également sur les sentiers et les aires de pique-nique. Voici certains des cas les plus surprenants :

- Un enfant qui a déclaré à un journaliste s'être fait réveiller par un loup qui lui sentait la joue alors qu'il dormait à la belle étoile;
- Un loup circulant sur un camping s'est emparé d'un ballon de plage;
- Un loup se serait introduit dans le vestibule d'une tente pendant la nuit après avoir rôdé à deux reprises autour du site.

Dans aucun cas des menaces ou des signes d'agressivité n'ont été rapportés par les visiteurs. Un employé a cependant rapporté une expérience plus critique. Lors de sa tournée de nuit au bloc sanitaire du lac Chat, il a fait face à deux loups qui venaient d'abattre un cerf et qui l'ont menacé par des grognements. L'employé s'est retiré.

Tout au cours de l'été, quelques cas de nourrissage ont été rapportés.

C'est à la suite du prélèvement du ballon de jeu que la décision de tendre des collets fut prise. Plusieurs enclos furent aménagés à proximité des principaux sites de camping fréquentés par les loups. De juillet à septembre, trois loups ont été prélevés (deux mâles de 36 et 32 kg et une femelle de 29 kg). À la fin de la saison touristique en septembre, les collets ont été retirés.

Au début de l'hiver 2007-2008, deux loups familiers étaient encore présents dans la vallée et utilisaient le réseau de sentiers de ski de fond et la route 1 pour circuler. En janvier 2008, les animaux sont disparus avec le départ des derniers cerfs de Virginie.

Sur la base de la littérature et des expériences récentes en Amérique du Nord, il semble que la situation actuelle au PNMT soit propice à une situation d'agression de l'humain par le loup si les loups familiers sont tolérés sur le territoire.

2. POUVOIR DE GESTION DES CAS DE DÉPRÉDATION

La Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ) s'est vue confier la gestion des parcs nationaux du sud du Québec par le gouvernement du Québec.

Les directions de parcs ont la responsabilité de l'ensemble des biens meubles et immeubles de leur territoire, en plus de l'obligation d'assumer la sécurité des personnes qui fréquentent les parcs nationaux et de leurs biens au cours de leur séjour. Ils se doivent en outre de corriger ou d'intervenir pour limiter les dommages causés aux biens, d'agir en terme de prévention pour assurer la sécurité des usagers ou des biens de l'État. Les gestionnaires de parcs doivent notamment se préoccuper d'empêcher la propagation et l'expansion de zoonoses transmissibles aux animaux ou à l'homme. De plus, ils doivent prévenir les risques de blessures pouvant être causées à l'homme, notamment par les réactions d'autodéfense, d'attaque ou de morsures des animaux.

La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (section V) permet aux gestionnaires de parcs d'intervenir pour corriger toute situation jugée dangereuse.

À noter que la première préoccupation des parcs est de maintenir et conserver la faune des parcs et de minimiser les interactions négatives avec les humains. Les parcs ont comme orientation de prévenir les problèmes d'interférence entre les humains et la faune en mettant en place de l'équipement, notamment pour la gestion des ordures, et en informant adéquatement les usagers des problèmes occasionnés par la nourriture laissée disponible aux animaux.

Pour intervenir sur la faune dans des circonstances autres que l'urgence et pour des raisons de prévention, une demande de permis scientifique et de gestion (SEG) doit être faite auprès des représentants du ministère concerné. En ce sens, un protocole général est demandé par Parcs Québec. Ce protocole vise à obtenir une autorisation globale sous forme d'un permis SEG annuel pour l'ensemble des parcs.

Dans le cas des loups et des coyotes, ce protocole prévoit la démarche suivante. Comme action préventive, il est requis de ne pas laisser de nourriture disponible et, en cas d'approche d'un individu, de l'effaroucher et d'effectuer un conditionnement négatif. Comme deuxième étape d'intervention, il n'est pas autorisé de capturer l'animal pour le relocaliser dans les cas de loups et de coyotes. Il est nécessaire d'abattre l'animal avec une arme à feu ou un piège. Dans chaque cas, il faut informer la Direction régionale de la protection de la faune du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et lui soumettre un rapport (Parcs Québec, 2006).

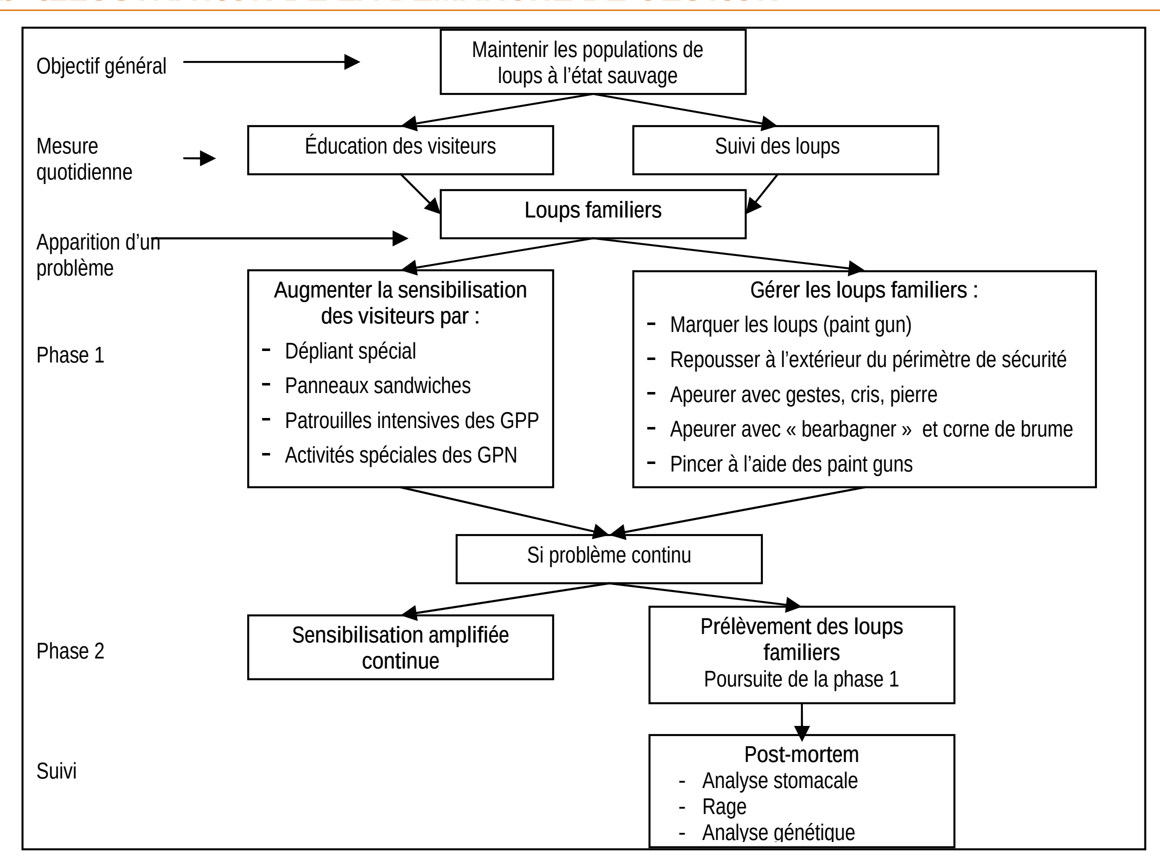
Le présent document constitue un outil supplémentaire pour l'application du pouvoir de gestion des cas de loups déprédateurs que le gouvernement du Québec a consenti à Parcs Québec par le biais de ce permis SEG annuel.

3. GESTION DE LA FAMILIARISATION DES LOUPS

3.1. OBJECTIF DE GESTION

Maintenir les populations de loups sauvages dans le PNMT;
Empêcher le développement de loups familiers;
Réduire les contacts entre humains et loups;
Empêcher que des loups familiers ne blessent des humains;
Sensibiliser les visiteurs sur la façon appropriée d'observer les loups afin d'empêcher la familiarisation;
Atteindre les objectifs précédents en favorisant au maximum la réhabilitation du comportement naturel des loups et l'éducation des visiteurs;
Recueillir plus d'information sur les loups familiers afin d'aider la gestion des situations à venir.

3.2. ILLUSTRATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION



3.3. MESURES QUOTIDIENNES DE PRÉVENTION

3.3.1. ÉDUCATION DES VISITEURS ET CHANGEMENT DE LEURS HABITUDES

Journal du parc

La partie « mission conservation » du journal de parc continuera de mettre l'accent sur l'importance de ne pas nourrir les animaux. Elle doit expliquer au lecteur les conséquences du nourrissage, si inoffensif en apparence et qui procure une « expérience faunique » hors du commun. Il est souhaitable de mettre l'accent sur l'information visuelle (pictogramme) afin de rejoindre les visiteurs qui lisent le journal en diagonale.

La partie « protection du loup » devra, quant à elle, être révisée dans le but de réorienter le visiteur afin qu'il contribue directement à éviter la familiarisation du loup. En continuité avec la partie « mission conservation », elle responsabilisera le visiteur et présentera la démarche à suivre en présence d'un loup ce qui, indirectement, donnera les renseignements de sécurité à suivre lorsqu'un loup s'approche.

L'annexe 3 présente les parties révisées « mission conservation » et « protection du loup » de la version préliminaire du journal de parc 2008.

Campagne « ne nourrissez pas les animaux »

La démarche initiée en 2007 continuera en 2008. Des panneaux sandwiches rappelant qu'il est interdit de nourrir les animaux devront être disposés sur les sites achalandés et déplacés régulièrement.

Les messages sur le nourrissage affichés en 2006 dans les blocs sanitaires sont une initiative à poursuivre de même que le message client sur les cartons de rétroviseurs.

Activités de découverte

Développer et diffuser deux activités de découverte sur le nourrissage et la familiarisation établissant des liens avec le plan de gestion des loups familiers et le protocole de gestion des déprédateurs. Elles devront expliquer les bonnes méthodes d'observation des loups, des cerfs et de la faune en générale. Elles feront partie du programme de base et prendront la forme d'une causerie sous le chapiteau pour l'une et d'une capsule d'info-nature pour l'autre. La première visera à approfondir la problématique alors que la seconde sensibilisera les visiteurs au moyen d'un jeu et durera quelques minutes.

Activités de sensibilisation des gardes-parc patrouilleurs (GPP)
En période normale, les GPP auront pour mandat de mettre l'accent sur le nourrissage ainsi que sur la gestion de la nourriture, des déchets et des odeurs sur les sites de camping et de pique-nique. Ils auront une tolérance ZÉRO pour les cas de non-respect de l'interdiction de nourrir des animaux (article 20 du règlement sur les parcs) par des adultes. Face à un contrevenant pris sur le fait à nourrir un loup, les assistants de la protection de la faune devront émettre un rapport d'infraction général. Les GPP n'ayant pas une formation d'assistant de la faune pourront rédiger un avertissement selon un formulaire d'avertissement « maison » (Annexe 8).

Le formulaire d'avertissement pourra être utilisé pour avertir les gens ayant laissé de la nourriture ou des déchets sur leur site pendant leur absence ou durant la nuit, ainsi que pour les gens ayant nourri des animaux autres que le loup ou tenté de les apprivoiser. Lorsque c'est possible, la remise de l'avertissement devra être accompagnée d'une mesure de sensibilisation. Elle pourra aussi être laissée dans le pare-brise d'un véhicule, sur une tente ou une glacière, etc.

On ne peut pas expulser un visiteur fautif en vertu du règlement sur les parcs pour un cas de nourrissage puisqu'on ne peut pas expulser un visiteur fautif lorsque son infraction cesse. Il a également été décidé de ne plus émettre d'avertissements officiels à cause de la lourdeur administrative que demande leur suivi.

3.3.2. SUIVI DES INTERACTIONS AVEC DES LOUPS

Tous les cas de rencontre entre un loup et un humain (visiteur ou employé) rapporté au service de la conservation et de l'éducation devront être analysés par un GPP. Cette analyse permettra de documenter le contexte des rencontres, les types de comportements des loups, les risques associés et la nécessité d'engager ou non une campagne de déconditionnement. Pour ce faire, un échange avec le témoin sera requis et un formulaire standard d'enquête sera utilisé (Annexe 4).

Les cas suivants devront faire l'objet d'une enquête :

- L'humain est à pied et le loup est conscient de sa présence;
- L'humain est dans un véhicule et le loup conscient de sa présence reste sur le site plus d'une minute;
- Il y a dégâts de propriété, blessure, alimentation du loup (nourriture, déchet, proie), y compris un loup essayant sans succès d'accéder à de la nourriture, des déchets, des objets, une tente, un véhicule, etc.;
- Un loup est vu à moins de 400 m d'un camping, d'un centre de service, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment, etc.;
- Selon le GPP, le loup requiert un plan d'action.

En fonction de la situation, il est possible qu'un cas de présence de loup demeure au niveau du suivi pendant plusieurs jours et cesse par lui-même. Cependant, il est aussi possible que la

situation exige un plan d'action rapide. Dès qu'un plan de gestion d'un loup familier est amorcé, nous passons à la phase 1 de la gestion d'un loup familier.

Périmètre de sécurité

Les cas survenant à moins de 100 m des installations suivantes nécessiteront une attention particulière :

- Camping;
- Aire de pique-nique ou de repos;
- Stationnement;
- Centre de service;
- Poste d'accueil;
- Site de dépôt de déchets et de recyclage;
- Bâtiment de service et d'administration.

Classification des comportements déviant des loups

Classification	Description
Conditionné ou intrépide	Animal qui réapparaît après une tentative d'effarouchement
Récompensé	Animal qui présente un intérêt pour de la nourriture d'origine humaine ou des objets humains
Tolérant	En cas de doute, l'animal devrait être classé comme tolérant jusqu'à ce que d'autres essais clarifient le comportement de l'animal
Menaçant	Loup qui nécessite des mesures immédiates

Inspiré de Parc national et réserve de Denali, 2007

Prise de décisions lors du plan d'action

Les décisions de gestion associées à ces comportements seront prises au cas par cas par le responsable de service de la conservation et de l'éducation (RSCE), par le directeur ou par un membre du comité de gestion en leur absence. Toute décision doit être prise dans les heures suivant un évènement. Le tableau 1 sert d'outil d'aide à la décision.

Tableau 1 : Tableau d'aide à la décision lors de l'élaboration d'un plan d'action de gestion d'un loup familier

Catégorie d'évènement	Catégorie comportementale	Interaction humain-loup	Option de gestion
Évènement isolé	Intolérant	Loup se sauve dès qu'il prend conscience de la présence de l'humain	Aucun
	Tolérant	Loup présent dans un secteur utilisé par l'humain, conscient de sa présence, mais sans réaction apparente	Suivi du loup
	Curieux (interaction à moins de 5 m)	Loup curieux ou qui cherche à sentir un objet et s'éloigne ensuite	Suivi du loup
	Confusion de proie	Loup examine un humain comme si c'était une proie, mais lorsqu'il identifie bien l'espèce il se retire	Suivi du loup
Comportement répétitif	Sans peur	Le loup démontre de l'intérêt pour l'humain ou ses objets, semble sans peur, mais son historique comportemental est inconnu	Marquer l'animal, Déconditionnement Phase 1, niveau 1
	Conditionné à l'humain	Le loup démontre un intérêt répété pour l'humain ou ses objets, s'approche très près, peut causer des dommages matériels	Marquer l'animal, Déconditionnement Phase 1, niveau 1 ou 2
	Conditionné au camping	Le loup démontre un intérêt répété pour l'humain, ses objets et le terrain de camping. Il approche l'humain et ses objets	Marquer l'animal, Déconditionnement Phase 1, niveau 1 ou 2
	Récompensé en arrière-pays	Un loup a obtenu de la nourriture humaine ou des déchets	Mesure envers le visiteur. Marquer l'animal, Déconditionnement Phase 1, niveau 1 ou 2 Fermeture du site
	Récompensé en zone d'utilisation intensive	Un loup a obtenu de la nourriture humaine ou des déchets à moins de 5 km des sites de campings de plus de 10 emplacements	Mesure envers le visiteur Marquer l'animal, Déconditionnement Phase 1, niveau 1 ou 2 Phase 2
Autre	Défense	Un loup démontre de l'agressivité à une action humaine ou semble protéger une ressource	Enquête et plan d'action adapté
	Attaque	Un loup attaque un humain	Phase 2 ou abattage à vue, Fermeture du site si requis

Adapté de Parc national et réserve de Denali, 2007

3.4. PÉRIODE DE SENSIBILISATION DES VISITEURS AMPLIFIÉE

Une période de sensibilisation amplifiée de la clientèle est requise tant en phase 1 qu'en phase 2.

Activités de découverte

En période de présence de loups familiers, l'activité en info-nature mettra l'accent sur le plan de gestion des loups familiers et les mesures à adopter en présence d'un loup. Elle devra faire ressortir les conséquences du nourrissage et de l'apprivoisement de la faune. Elle sera présentée quotidiennement si nécessaire et visera des sites particuliers.

Patrouille des gardes-parc patrouilleurs

Les GPP mettront l'accent sur la sensibilisation des visiteurs dans les secteurs concernés, au chapitre des mesures de sécurité en présence d'un loup, des méthodes d'observations requises, des conséquences du nourrissage et de la familiarisation avec la faune et de l'importance d'une saine gestion des odeurs. Le lien sera établi avec le plan de gestion des loups familiers.

Panneaux sandwiches de mise en garde sur la présence de loups

Des panneaux sandwiches d'avertissement sur la présence de loups sur le site (Annexe 5) seront installés. Ces panneaux mettent l'accent sur l'importance de bien gérer la nourriture, les déchets et les odeurs.

Distribution et affichage d'un avis aux visiteurs des sites concernés

Un message d'avis particulier adressé à la clientèle visitant les sites concernés sera systématiquement distribué lors de l'admission dans les cas de phase 1 niveau 2 et, au besoin, dans les cas de phase 1 niveau 1. Cet avis sera également affiché dans les blocs sanitaires et les toilettes sèches. Les GPP en auront des exemplaires aux fins de distribution lors de leur patrouille. Tout le personnel du parc sera interpellé pour assurer un rôle de sensibilisation auprès des visiteurs par l'intermédiaire d'un mémo qui expliquera aussi la situation.

3.5. GESTION DE LOUP FAMILIER – PHASE 1

En fonction de la fréquence et de la gravité des cas de loups présentant une tendance à la familiarisation identifiés lors du suivi régulier de l'animal, il est possible que des interventions soient requises. Voici la démarche qui sera alors suivie :

- Un GPP devra en priorité faire le suivi des cas d'apparition de loups;
- Les GPP du secteur pourront également intervenir au besoin;
- Le GPP sur les lieux devra rechercher les causes de la présence du loup.

Si le loup est toujours présent, un **déconditionnement** est initié :

- S'assurer que les visiteurs sont à une bonne distance du lieu d'intervention et en sécurité;
- Si nécessaire, marquer le loup à l'aide d'une balle de peinture d'une couleur précise (une couleur par individu);
- Apeurer le loup à l'aide de méthodes légères (déconditionnement de niveau 1) (crier, agiter les bras, lancer des pierres) en lui laissant le temps de réagir et en s'assurant qu'il a toujours un corridor de fuite tout en évitant la confrontation (dans ces cas, repousser le loup jusqu'au périmètre de sécurité (100 mètres) ou jusqu'à la ligne de Fladry lorsque présente) (N.B. : le déconditionnement de niveau 2 est décrit plus bas);
- En fonction du niveau (1 ou 2), annoncer sur les ondes qu'un « 10-29 niveau… (préciser le niveau (1 ou 2)) de couleur … (préciser la couleur) vient d'être accompli à… (préciser l'endroit) »;
- Documenter le comportement du loup lors du déconditionnement ainsi que celui des visiteurs (annexe 9);
- Sensibiliser les visiteurs ayant assisté à l'intervention.

Une fois la situation stabilisée :

- Entretiens avec les visiteurs à l'aide du formulaire standard d'enquête;
- Rapport journalier au RSCE;
- Élaboration d'un plan d'action par le RSCE au besoin;
- Si requis, installation de panneaux sandwiches de mise en garde sur la présence de loups (Annexe 5) dans le secteur;
- Possibilité qu'un message client soit remis systématiquement aux campeurs des sites concernés lors d'un déconditionnement de niveau 1 (Annexe 6) et obligation de distribuer le message client lors d'un déconditionnement de niveau 2.

Dans la mesure où le processus précédent s'avère inefficace, il devra être remplacé par des méthodes d'effarouchement plus agressives. On passe alors à un déconditionnement de niveau **2**. La procédure pour un niveau 2 est la même que pour un niveau 1. Lors d'un niveau 2, le GPP pourra avoir recours aux outils suivants :

- Corne de brume;
- Projectiles pyrotechniques (bearbangers);
- Marqueur à billes de peinture;
- Pulvérisateur de Capsaisine 1% (poivre de Cayenne).

Ces quatre outils devront être utilisés dans l'ordre, la corne de brume étant le moins agressif et la Capsaicine 1% le plus agressif. Il est important que les GPP échangent l'information sur les outils utilisés et leur efficacité sur les loups en traitement.

Si aucun progrès n'est remarqué, conserver une même méthode pour un maximum de deux interventions sur un même loup. *En fonction de la gravité des cas, il est possible qu'il soit nécessaire d'agir plus rapidement*.

En fonction de l'efficacité des interventions, il pourrait être nécessaire de passer à la phase 2 du plan de gestion des loups familiers (partie suivante).

Directives pour l'utilisation de projectiles pyrotechniques (Bearbangers)

- Utilisation limitée à des zones ouvertes;
- Peuvent être projetés à une distance d'environ 60 m (il est impossible de contrôler la distance);
- Possibilité de contrôler l'angle de projection (donc légère marge de manœuvre sur le plan de la distance);
- Risque d'incendie si le projectile est utilisé par temps secs. Même lorsqu'il est projeté en l'air, des étincelles peuvent redescendre au sol; DONC NE PAS UTILISER EN CAS DE RISQUE D'INCENDIE ÉLEVÉ!!!
- Les loups apprendraient rapidement à les ignorer en cas d'usage répété;
- Toujours placer l'explosif entre vous et le loup et toujours s'assurer de la présence d'un corridor de fuite pour l'animal. Une explosion derrière l'animal peut l'effrayer et le pousser vers vous ou des visiteurs;
- Risque de blesser ou tuer un loup s'il est touché par l'explosion;
- Importance de sensibiliser la clientèle après les explosions;
- Annonce sur les ondes radio « 10-29 niveau 2 » afin d'informer le personnel de la nature de la détonation.
- Le mode d'emploi du lanceur à trois tête est présenté en annexe 13.



Démarche pour l'utilisation d'un marqueur à billes de peinture

- Les balles de peinture ont deux utilisations : marquer les loups et pincer les loups;
- Elles sont composées en majeure partie d'eau, en plus d'être biodégradables et comestibles;
- Bien que l'arme est choisie pour sa précision, elle reste limitée;
- Risque léger de blessure de l'animal;
- Viser les muscles (fesses, cuisses arrière, épaules avant);
- Ne tirer que si vous êtes sûr d'atteindre la cible correctement;
- Éviter la tête et les côtes.


Marqueur Tibérius 8

Lors du marquage :

- Éviter de marquer deux animaux avec la même couleur;
- S'assurer de communiquer la couleur utilisée à tous les GPP pour qu'ils puissent charger les fusils avec la bonne couleur par la suite.

Lors du déconditionnement :

- S'assurer d'avoir la bonne couleur dans le chargeur (celle de l'animal);
- Toujours s'assurer de la présence d'un corridor de fuite pour l'animal;
- Laisser un temps de réaction à l'animal entre chaque tir (observer son comportement et y réagir).

Démarche pour l'utilisation de la Capsaicine 1% (poivre de Cayenne)
La composante active est la capsaicine 1%

- Puissant irritant cutané et oculaire qui ne cause aucun dommage permanent aux yeux;
- Pénètre le corps par les orifices;
- Yeux : Provoque des rougeurs, des larmes, de la douleur et des brulures;
- Peau : Une utilisation régulière peut causer des dermatites;
- Ingestion : Peut causer la nausée, des vomissements ou la diarrhée;
- Inhalation : Peut causer des irritations des voix aériennes;



Premiers soins

- Retirer les vêtements contaminés
- Yeux : Rincer à l'eau courant et fraîche pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à la fin des douleurs (retirer les verres de contact);
- Inhalation : Aérer à l'air frais;
- Peau : Laver à l'eau courant avec du savon doux;
- Ingestion : Rincer la bouche, boire du lait ou de l'eau, consulter un médecin.

Porté d'action

- Projette à environ 5,5 m (18 pi);
- Durée maximale de la bonbonne : 12 secondes

Lors de l'utilisation

- Prendre connaissance de la fiche SIMDUT (Annexe 12)
- Utiliser en dernier recours, uniquement si rien d'autre n'a été efficace sur l'animal;
- Toujours être muni d'un bidon d'eau de 1,5 L;

- S'assurer que les vents ne menacent pas le manipulateur, les collègues et les visiteurs à proximité du site;
- N'utiliser que si l'animal se trouve à moins de 6 m;
- Asperger 1 seconde, observer la réaction du gaz et de l'animal, asperger une seconde fois au besoin;
- Bien laver ses mains et tout ce qui aurait pu être contaminé par la suite.

3.6. GESTION DES LOUPS FAMILIERS - PHASE 2

Le passage à la phase 2 est requis lorsqu'un cas de loups familiers présente un risque élevé (gestion cas par cas) ou quand les méthodes de déconditionnement de la phase 1 n'ont pas donné de résultats satisfaisants (cf. Tableau 1).

Dans ces cas, la démarche de gestion présentée à la phase 1 se poursuit tant que des loups familiers sont présents. Parallèlement, des enclos de piégeages sont installés à l'intérieur du périmètre de sécurité ou à des endroits stratégiques.

Des collets strangulatoires autobloquants sont utilisés et disposés de manière à capturer de préférence des loups. Leur diamètre limité permet d'éviter la mise à mort accidentelle d'espèces non ciblées. Leurs emplacements ne devraient être visités que par des loups ayant atteint un niveau de familiarité élevé. Des leurres olfactifs et des appâts sont utilisés. Un suivi quotidien des pièges est fait et une fiche de suivi est remplie (Annexe 10). Le RSCE fait un suivi quotidien et les mesures sont modulées en fonction du suivi des loups et de leur comportement. En ce moment, la Direction régionale de la protection de la faune ainsi que Parcs Québec sont informés.

Une fois l'animal capturé, une analyse est pratiquée si les données suggèrent que l'animal était enragé ou qu'il avait obtenu de la nourriture d'origine humaine (contenu stomacal). Le test de la rage devrait être fait seulement si l'animal démontrait des mouvements non coordonnés, une hypersalivation, des piquants de porc-épic sur le museau ou une agressivité anormale. L'Agence canadienne d'inspection des aliments aura alors la responsabilité de procéder aux analyses. Dans les autres cas, Faune Québec réalisera les analyses.

À l'exception des cas de doute pour la rage, le crâne est conservé afin de procéder aux mesures d'usage et, pour une utilisation à des fins pédagogiques, un échantillon de tissu musculaire est prélevé à des fins d'analyse génétique et la fourrure est conservée au besoin, à des fins pédagogiques.

3.7. FERMETURE DES SITES

La fermeture d'un site visité par des animaux familiers constitue, dans certains cas, une mesure efficace. Cette méthode de gestion est une méthode non agressive qui se gère au cas par cas. Elle doit principalement être envisagée en arrière-pays, mais pourrait trouver une application

pour certaines situations dans les zones d'utilisation intensives. Elle est couramment utilisée et envisagée pour résoudre des cas d'animaux déprédateurs au PNMT. Dans le cas du loup, cette méthode exige souvent une période de temps suffisante pour que l'animal perde son intérêt envers l'endroit. L'expérience du parc national et réserve de Denali démontre qu'il peut parfois être nécessaire de fermer un site pendant plusieurs années.

La décision de fermeture d'un site de camping doit être prise par le directeur ou par le responsable assurant l'intérim durant son absence.

3.8. RECHERCHE DE MÉTHODES DE RECHANGE POUR LA GESTION DES LOUPS

Dans un souci de trouver des méthodes de rechange non agressives pour gérer les cas de loups familiers, le comité scientifique réuni à l'hiver 2008 a discuté de différents scénarios (clôtures électriques, tapis électriques, colliers électriques, leurres olfactifs (urine), aménagement de sites artificiels de camping électrifiés, sifflets d'ultrasons). Aucun ne s'est avéré pleinement satisfaisant (difficultés techniques, technologie non adéquate, coût élevé, résultats mitigés, etc.).

Il est important de poursuivre l'acquisition de connaissances sur les innovations technologiques dans le but d'approfondir les avenues les plus prometteuses. Parmi celles-ci, plusieurs travaux de recherche ont porté sur la méthode de Fladry. Cette méthode tire son origine d'une méthode traditionnelle de chasse des loups provenant de l'Europe de l'Est et de la Russie. Elle consiste en une simple corde parée de petits drapeaux colorés d'environ 50 cm x 10 cm accrochés à intervalles de 50 cm et touchant à peine le sol (Musiani et Visalgerghi, 2001). Les cordes forment un entonnoir dans lequel on conduit les loups afin de les capturer. Pour des raisons plus ou moins connues, les loups refusent de franchir les drapeaux. La technique a été adaptée pour former une barrière protectrice pour le bétail et est utilisée dans l'ouest canadien et américain. Selon le plan de rétablissement du loup gris en Idaho (Mack & Hollian, 2004), quelques cas d'utilisation de la méthode de Fladry ont permis de mettre fin à des problèmes de déprédations. Shivik (2006) et Musiani (2003) rapportent que cette méthode serait efficace pendant environ 60 jours. Musiani (2003) aurait démontré qu'au cours de ces 60 jours, des loups sauvages auraient approché la ligne sans la traverser à 57 reprises alors qu'elle constituait le seul obstacle entre ces loups et une source de nourriture. Dans les enclos témoins (sans ligne de Fladry), les loups auraient capturé du bétail.



Fladry, une ligne de drapeaux accrochés à l'extérieur d'un pâturage pour dissuader des loups d'y entrer.
Photographie : John Shivik, Département américain d'agriculture (Shivik 2006).

Détournement des loups à proximité du périmètre de sécurité (Méthode Fladry)

La méthode Fladry semble donner des résultats encourageants et peu coûteux pour protéger des cheptels bovins. Elle a le grand avantage de ne pas être mortelle pour le loup. Elle ne semble pas avoir été testée pour des problèmes semblables à ceux du PNMT.

La saison intensive de camping au PNMT étant d'environ 60 jours, il est possible qu'une utilisation judicieuse de cette méthode permette de limiter le nombre de visites de loups sur les sites problématiques. Il est cependant impossible de totalement ceinturer nos campings. La durée limitée de son efficacité sur un loup suggère qu'elle ne devrait pas être installée en permanence.

Cette méthode sera testée en 2008 afin de limiter la présence des loups sur les campings qu'ils ont visités le plus souvent en 2007.

Comme le PNMT ne dispose pas de l'expertise et des moyens pour suivre les loups à l'aide de colliers émetteurs, démontrer l'efficacité de la démarche représente un défi de taille. Pour ce faire, des trappes de sable seront aménagées et visitées quotidiennement par les GPP pour vérifier la présence d'empreinte de loups (cf. avis et fiche à l'Annexe 7). Une attention particulière sera portée dans le but d'éviter de contaminer les sites d'odeurs humaines; les trappes seront, au besoin, ratissées avec des râteaux à jardin pour effacer les empreintes.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC (MRNF), 2002. Guide interprétatif des dispositions de la loi sur les parcs et du règlement sur les parcs, Québec, 23p.

PARC NATIONAL DE YELLOWSTONE, 2003. Management of habituated wolves in Parc national de Yellowstone, National park service, Wyoming, USA, 17p.

PARC NATIONAL ET RESERVE DE DENALI, 2007. Wolf - Human Conflict Management Plan, National park service, Alaska, USA, 85p.

PARC PROVINCIAL ALGONQUIN, 2000. Fearless Wolf Policy for Algonquin Provincial Park (draft), Ontario, Canada, 2p.

PARCS QUÉBEC, 2006. Protocole de gestion des déprédateurs, Société des établissements de plein-air du Québec, Québec, 5p.

DOUGLAS W. SMITH, DANIEL R. STAHLER, AND DEBRA S. GUERNSEY, 2004. Yellowstone Wolf Project, Annual Report 2004, Parc national de Yellowstone, Wyoming, USA, 18p.

HÉNAULT, MICHEL ET JOLICOEUR, HÉLÈNE . 2003. Les loups au Québec : Meutes et mystères, Société de la faune et des parcs du Québec, Direction de l'aménagement de la faune des Laurentides et Direction du développement de la faune. 129 pages.

JOLICOEUR, H. ET M. HÉNAULT, 2002. Répartition géographique du loup et du coyote au sud du 52e parallèle et estimation de la population de loups au Québec. Direction du développement de la faune - Direction de l'aménagement des Laurentides, Société de la faune et des parcs du Québec, 45 p

LINNELL, J., R. ANDERSEN, Z. ANDERSONE, L. BALCIAUSKAS, J.C. BLANCO, L. BOITANI, S. BRAINARD, U. BREITENMOSER, I. KOJOLA, O. LIBERG, J. LOE, H. OKARMA, H. PEDERSEN, C. PROMBERGER, H. SAND, E. SOLBERG, H. VALDMANN, P. WABAKKEN. 2002. The fear of wolves: A review of wolf attacks on humans, NINA Oppdragsmelding: 731:1–65.

MACK, C. M. AND J. HOLYAN. 2004. Idaho Wolf Recovery Program: Restoration and management of gray wolves in central Idaho, Progress report 2003, Nez Perce Tribe, Department of Wildlife Management, Lapwai, ID. 47 pages.

MCNAY, MARK, 2002. A case history of human-wolf encounter in Alaska and Canada, Alaska department of fish and games, Alaska, USA. 45p

MUSIANI, MARCO, 2003. Conservation Biology and Management of Wolves and Wolf-Human Conflicts in Western North America , Faculty of environmental studies, University of Calgary, Alberta, 133p.

MUSIANI, M et E. VISALBERGHI, 2001. Effectiveness of Fladry on Wolves in captivity, Wildlife Society Bulletin, Vol. 29. No 1 (spring 2001). Pp 91-98.

SHIVICK, JOHN A. 2006. Tools for the Edge: What's New for Conserving Carnivores, BioScience, March 2006 ,Vol. 56, No. 3.

DAVIDSON-NELSON, SARAH J., 2005. Testing Fladry as a non-lethal control tool for reducing wolf-human conflict in Michigan, Progress Report: July-October 2005. Department of Biology, Central Michigan University, 3p.

Annexe 1 - Réputation historique du loup

Extrait du cahier d'activité d'« HISTOIRE DE LOUPS », Causerie autour du feu
Par Éric Normandeau, garde-parc naturaliste, parc national du Mont-Tremblant

Croyances, mythes et légendes

Le loup est probablement le mammifère terrestre à qui l'on a attribué, dans le passé, la plus mauvaise des réputations. Au cours de leur travail d'évangélisation et de conversion, les premiers chrétiens ont repris souvent l'image simple mais forte de la brebis innocente, symbole du Christ et de ses disciples, qu'il fallait protéger du loup qui n'est pas encore désigné comme le diable mais déjà comme l'ennemi. Dès le IVe siècle et pendant plus d'un millénaire, l'Église catholique contribuera beaucoup à l'identification progressive du loup au diable et à la propagation de ce symbolisme négatif (Hénault et Jolicoeur, 2003).

En Amérique du Nord, la plupart des tribus indiennes se plaçaient sous la protection d'un animal totémique, leur ancêtre mythique. Dans plusieurs cas, le loup devenait un auxiliaire du Dieu créateur. Les chasseurs amérindiens ont prêté au loup plusieurs qualités positives tels l'intelligence, le courage et l'habilité (Klinghammer 1989). Même si ces sociétés étaient dépendantes de la présence de gibier et étaient ainsi en compétition avec le loup, elles ne montraient aucune animosité envers cette espèce. Les premiers immigrants français qui arrivèrent en Nouvelle-France apportèrent avec eux tout le symbolisme que l'animal représentait en matière de religion, de politique, de mythologie et de légendes (Hénault et Jolicoeur, 2003).

La méconnaissance de ce mystérieux prédateur a longtemps provoqué une peur exagérée de cet animal. Cette peur a nourri plusieurs croyances, mythes et légendes qui ont amplifié la mauvaise réputation du loup. On accusait ce dernier de plusieurs péchés tels : être extrêmement méchant, éliminer le gibier, s'attaquer constamment aux animaux d'élevage et même d'être un tueur et mangeur d'hommes.

Plusieurs contes populaires ont été inspirés par cette réputation négative entourant les loups. Pensons aux « Trois petits cochons » ou à la célèbre histoire du « Petit chaperon rouge », qui nous décrit le loup comme un animal qui dévore une « Mère grand » pour ensuite se déguiser afin de tromper une gentille petite fille! Cette histoire, attribuée à Charles Perreault en 1697, n'est que la version écrite issue d'un fond folklorique commun à toute l'Europe. Plusieurs autres récits donnent également le mauvais rôle au loup dont les légendes liées à la lycanthropie (loup-garou). « La bête du Gévaudan » est une de ces légendes qui se déroule entre 1764 et 1767 dans le sud de la France. Cette région vit alors des meurtres particulièrement sanglants. La bête du Gévaudan fut responsable de la mort d'une centaine de personnes. Beaucoup attribuèrent ces massacres à un homme habité par le démon, capable de se transformer en loup : un loup-garou.

Disparition du loup

La méconnaissance du loup s'est malheureusement traduite par des croisades pour supprimer l'espèce, ce qui a bien failli réussir. Selon Savage, 1989, le loup était jadis le mammifère terrestre le plus répandu sur la planète. Nowak (1984) considère pour sa part qu'à l'exception de l'homme, la seule espèce mammifère qui ait jamais eu un territoire naturel aussi vaste est le lion. Au début de la période récente, le lion occupait à peu près les mêmes régions que celles où vit actuellement le loup, en plus de l'Afrique et du nord de l'Amérique du Sud. La surexploitation ainsi que la perte et la fragmentation de son habitat en sont les principales causes. Une étude menée dans la portion sud des régions administratives de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière a démontré que le pourcentage de couverture forestière et la densité de routes carrossables à l'année en véhicule de promenade freinaient de façon significative l'expansion des loups dans des habitats pourtant bien nantis en proies (Rateaud et al. 2001).

À l'origine, on trouvait le loup dans plusieurs pays d'Europe, au centre et au nord de l'Eurasie jusqu'au Japon et finalement, sur presque tout le continent nord-américain (Banfield 1975). De nos jours, le loup a été exterminé de plusieurs régions et se confine surtout dans les grands espaces sauvages du Canada, des États-Unis et de la Fédération de Russie. Voir Mech 1970 : 34-36 De petites populations marginales persistent en Grèce, en Pologne, en Roumanie, en Yougoslavie, en Espagne, en Italie et dans certains états américains comme le Minnesota et le Michigan (Isle Royale) (Hénault et Jolicoeur, 2003).

En Europe, sur 23 pays qui sont États membres du Conseil de l'Europe, seulement 8 pays possèdent encore des loups sur leur territoire. Le loup a disparu de l'Angleterre vers 1486, de l'Écosse en 1743, d'Irlande vers 1770 et de la France vers 1939. Le loup a présentement réintégré la France (population d'environ quarante à l'hiver 2003-2004).En effet, depuis quelques années, à la suite de l'adoption de mesures de protection plus sévères ou de campagnes de réintroduction, le loup regagne du terrain dans les Alpes françaises et suisses ainsi que dans plusieurs états américains de l'ouest (Montana, Wyoming, Idaho, Washington, etc.) et de la région des Grands Lacs (Wisconsin, Michigan) (Hénault et Jolicoeur, 2003).

En Amérique du Nord, on avait, dans les années 1960, exterminé le loup dans 48 états américains alors qu'au Canada, on avait chassé l'espèce d'un cinquième de son territoire initial. Ces exterminations se sont réalisées grâce à des techniques telles que : chasse terrestre, chasse aérienne, piégeage et empoisonnement (strychnine). Même le président des États-Unis, Théodore Roosevelt, réclamait l'élimination du loup au début des années 1900. Il a dénoncé cet animal comme « la bête qui sème la destruction et la désolation »! Aussi, le Parlement du Haut-Canada prévoyait le versement d'une prime en argent à quiconque débarrassait le pays d'un loup (Savage, 1989) ! Ces primes ont débutées en Ontario (Haut Canada à cette époque) en 1792. Plus tard, des primes étaient offertes dans tous les provinces et territoires occupés par le loup, et ce, jusqu'en 1973 (site internet : Hinterland Who's Who). Au Québec, le gouvernement de l'époque, soit l'Assemblée de la province du Bas-Canada, adopta « l'Acte pour encourager la destruction des loups » en 1831. De 1917, date à laquelle nous disposons des premières statistiques, jusqu'en 1960, le nombre de loups capturés, au cours de cette période, fut assez considérable avec des maxima de 604 loups en 1929 et de 1647 loups en 1959 (Hénault et Jolicoeur, 2003). De 1967 à 1971, une prime de 35 $ était offerte aux chasseurs et trappeurs qui

rapportaient une paire d'oreilles de loup (Demers, 1995). Cédant aux pressions extérieures, le gouvernement abolit définitivement le système de primes en 1971 mais continua d'effectuer lui-même un contrôle par le piégeage. L'utilisation de la strychnine se maintint également jusqu'en 1979. Depuis 1980, il n'y a plus de programme officiel de contrôle des prédateurs au Québec.3 Toute action sur les prédateurs doit être soumise à l'esprit de la Loi de la Conservation de la faune et ne doit pas « se faire au détriment des caractéristiques génétiques des espèces visées, ni aux dépens de l'ensemble de la faune présente ou du milieu dans lesquels elles se produisent » (MLCP 1985) (Hénault et Jolicoeur, 2003).

Dans notre province, le loup occupait, à un moment donné, tout le territoire québécois à l'exception de l'île d'Anticosti, où l'on croit qu'il n'a jamais été présent. L'espèce serait disparue de la rive sud du Saint-Laurent et, sur la rive nord, d'une portion de la plaine agricole située entre les villes de Montréal et de Québec, entre 1850 et 1900 (Peterson 1966). Une mise à jour récente de la carte de distribution du loup au Québec a permis de constater que celui-ci occupait encore, de façon permanente ou occasionnelle, 93 % du territoire québécois et de son aire de répartition originelle. Aucune indication ne nous permet de croire que cette répartition n'a régressé ou progressé depuis les 20 dernières années (Hénault et Jolicoeur, 2003). La disparition du loup de la rive sud du Saint-Laurent et de la plaine agricole située sur la rive nord a facilité la colonisation de ces paysages forestiers et agro-forestiers du sud du Québec par le coyote. Présentement, on estime que le loup et le coyote se côtoient sur près de 200 000 km2 de territoire, soit 12 % de la superficie du Québec (Jolicoeur et Hénault 2002). On ignore cependant dans quelle mesure cette proximité spatiale a pu faciliter ou facilite encore l'hybridation entre les deux espèces (Hénault et Jolicoeur, 2003).

De plus, pendant des années, le coyote a remplacé la niche écologique laissée vacante par la disparition du loup sur la rive sud du Saint-Laurent (Jolicoeur et Hénault 2002). La traversée du fleuve Saint-Laurent et des zones agricoles fortement urbanisées a constitué probablement un obstacle de taille qui a freiné l'émigration des loups du nord vers le sud. Cependant, au début de l'année 2002, un loup de l'Est (*Canis lupus lycaon*) a été piégé en Estrie, plus précisément à Sainte-Marguerite-de-Lingwick. L'identité de ce loup a été confirmée par des analyses génétiques. Par ailleurs, si le projet de réintroduction du loup dans les forêts du nord-est américain se réalisait (USFW 1992), les loups établis dans les zones frontalières pourraient facilement coloniser cet habitat potentiel et constituer un facteur de mortalité important pour les petites populations de cerfs de Virginie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ainsi qu'une menace pour le caribou de la Gaspésie. L'arrivée inopinée de ce prédateur dans un secteur où on le croyait disparu à jamais pourrait également soulever une vive controverse (Hénault et Jolicoeur, 2003).

Les bienfaits de la science

Influencé par les premiers travaux scientifiques effectués sur le loup dans l'Ouest canadien, en Alaska, au Minnesota, au Michigan (à l'Isle Royale surtout) et en Ontario, le Québec suivit, à la fin des années 1960 et au début des années 1970, le courant nord-américain et adopta

[3] On sait toutefois que des gestionnaires de zones d'exploitation contrôlées (ZEC) offrent des primes aux détenteurs de permis de piégeage du loup de leurs territoires afin de favoriser les populations de cerfs en vue de l'amélioration de leurs statistiques de chasse (information personnelle, Service de la Faune, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2006).

progressivement une nouvelle approche au niveau des prédateurs en cherchant d'abord et avant tout à les comprendre (Hénault et Jolicoeur, 2003). Les études scientifiques et les différentes recherches sur les loups sont venues aider la réputation de ces prédateurs fort utiles dans l'écologie. Même l'intérêt que porte depuis peu le grand public à la nature a déjà eu des effets bénéfiques sur cet animal (Savage, 1989). Le loup est maintenant mieux connu et du même coup beaucoup plus respecté là où il en reste.



Annexe 2 – Avis écrit à la clientèle du parc provincial Algonquin (Ontario)

Public Notice

To Park Visitors travelling in and around Hwy 60 Corridor

Wolf Advisory

Please be aware that a wolf has been seen several times recently on the Hwy 60 Corridor between Canoe Lake and the West Gate. There have been a number of fearless wolves in Algonquin Park in recent years and, although there is no reason to be overly alarmed, there have been six incidents of wolves biting people since 1987. All of the wolves involved in biting incidents no longer displayed their natural fear of humans.

Should you encounter a wolf during your visit, it is important that you do not encourage its association with people in any way.

Here are a few specifics:

- Never feed a wolf or leave food where a wolf could get it;
- Do not run from the animal because this may encourage it to attack;
- If you have a dog, confine the animal in your car or tent immediately;
- Pick up small children immediately and move them to a safe location;
- Be as aggressive as possible towards the wolf and try and chase it away;
- Report the details of any encounter as soon as possible to a Park Gate Office or other Park employee.

Remember that the chances are very slim that you will see a wolf during your stay in Algonquin, let alone be bitten by one. This notice is intended to suggest reasonable precautions in case you do see this particular wolf.

Park Superintendent
July 12, 2005



Ontario

Annexe 3 - Extraits du journal de parc 2008 du PNMT, version préliminaire



Mission conservation!

Nourrir un animal sauvage, c'est mettre sa vie en danger : ne nourrissez pas les animaux

En nourrissant de « mignons » animaux sauvages (cerfs de Virginie, tamias rayés, etc.) pour agrémenter votre expérience faunique, saviez-vous que vous :

- les familiarisez à notre présence;
- les incitez à rôder auprès de nous;
- les attirez vers les ordures, les glacières et les sites de camping;
- les incitez à quémander de la nourriture;
- les exposez à des problèmes de santé;
- augmentez les risques qu'ils soient agressifs;
- augmentez les risques d'accidents routiers.

Plus important encore, vous modifiez leur comportement : ils deviennent de moins en moins sauvage.

- Les jeunes sont élevés à proximité des campings.
- Ils apprennent que l'homme est une source de nourriture.
- Ils grandissent et transmettent ces comportements à leurs petits.

Quand les proies sont familières, qu'advient-il des prédateurs (ours, loup, etc.)? Ils :

- recherchent leur nourriture là où elle se trouve… c.-à-d., à proximité des campings;
- se familiarisent à notre présence;
- rodent auprès de nous;
- sont attiré par les ordures.

Ainsi, après quelques saisons, plusieurs lignées d'animaux ne sont plus vraiment sauvages. Pensez-y, si 450 000 visiteurs offrent chaque année une arachide à un animal, c'est 450 000 arachides qui seront distribuées. Chacun de nos gestes a ses conséquences!

Dans un parc national, il est interdit de nourrir un animal. Soyez les premiers acteurs de notre mandat de conservation et sensibilisez les gens qui nourrissent des animaux. Les gardes-parc sont mandatés pour intervenir lorsqu'un visiteur ne respecte pas la réglementation. Ils peuvent émettre des constats d'infraction et expulser les fautifs qui nuisent à notre mission. Pour cela, ils ont besoin de vos yeux et de votre aide!



Dans un parc, il est interdit :


d'introduire les animaux domestiques.


d'abattre, capturer, de blesser, de molester ou de nourrir un animal.


d'endommager ou de cueillir les arbustes ou plantes herbacées au complet ou en partie


de couper les arbres ou toute partie de ceux-ci et de ramasser le bois mort.


d'avoir en sa possession une arme, des engins de chasse ou de piégeage.


de jeter des déchets ailleurs que dans les endroits prévus ou d'utiliser des détersifs ou savons dans les lacs ou cours d'eau

Pour assurer la conservation du parc, d'autres règlements s'appliquent. Vous pouvez consulter le Règlement sur les parcs ainsi que la liste des activités et services autorisés aux postes d'accueil ou encore consulter un membre de notre équipe qui se fera un plaisir de répondre à vos questions. Merci de votre collaboration!



La protection du plongeon huard

Avec votre aide, tout est possible!

Avec plus de 400 lacs, le parc national du Mont-Tremblant est un territoire important pour le plongeon huard. Cet amateur des grands lacs y retrouve les habitats nécessaires à sa survie et à sa reproduction. Les îles étant inaccessibles à plusieurs prédateurs, elles constituent des endroits privilégiés pour sa nidification. Dans le but d'assurer la survie du plongeon huard, une espèce laurentienne fragile, l'accès aux îles est interdit. Il est primordial de respecter ces habitats indispensables à la flore et la faune.

6 ParcsQuebec.com

La préservation du loup

Saviez-vous que?
Au parc, la cartographie des indices de présence du loup (pistes, crottins, tanières, hurlements et observations) suggère la présence de quatre ou cinq meutes réparties sur l'ensemble du territoire. Dans la région, le territoire d'une meute serait d'environ 200 km² composé de sept à huit individus. Quelque 35 loups parcourraient les 1510 km² du parc. L'orignal, le cerf de Virginie et le castor constituent l'essentiel de leur alimentation.

Des loups étonnamment familiers
Depuis quelques années, nous assistons à une multiplication d'observations de loups dans le secteur de la Diable. Bien qu'en général cet animal farouche garde ses distances, quelques individus auraient en partie perdu leur peur de l'homme. Il semble qu'ils aient compris qu'il est parfois « payant » de fréquenter les visiteurs puisque certains d'entre eux les nourrissent, laissent traîner de la nourriture ou adoptent des attitudes familières à leur égard. À ceci s'ajoute le phénomène de familiarisation des proies qui, elles aussi, ont perdu leur peur de l'homme dans certains cas. En 2007, face à ce comportement « déviant » de quelques loups, l'administration du parc national a, à l'instar d'autres grands parcs nationaux nord-américains, jugée qu'il était nécessaire d'appliquer sa politique de gestion des animaux problématiques. Pour éviter de voir ce comportement transmis à d'autres individus, pour assurer la sécurité publique et la sauvegarde de l'image positive qu'ont actuellement les loups au Québec, trois individus ont dû être abattus. Aidez-nous à faire en sorte que cette situation déplorable ne se reproduise pas.

En 2008, dans le souci de concilier son mandat de conservation à celui d'accessibilité au public, l'administration du parc national a élaboré un « plan de gestion des loups familiers ». Cette politique prévoit, entre autres, la sensibilisation des visiteurs et le déconditionnement des loups familiers. Pour en savoir plus, veuillez visiter la partie « Documentation » de notre site Internet.



Quoi faire lorsque l'on rencontre un loup ?

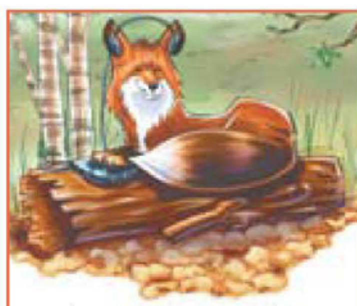
Commencez par le respecter autant que vous souhaitiez qu'il vous respecte. Ne vous en approchez en aucun cas. S'il semble s'attarder sur les lieux ou s'approcher de vous :

- Évitez de le nourrir;
- Évitez d'imiter son hurlement;
- Évitez de vous accroupir pour vous mettre à sa hauteur;
- Évitez de prolonger votre rencontre au moyen de paroles ou de gestes.

Ne lui permettez jamais de vous approcher à moins de 50 mètres de vous. Pour ce faire :

- Signalez votre présence;
- Tendez les bras et agitez-les en l'air pour paraître plus imposant;
- Faites du bruit, comme taper des mains ou crier, pour l'effrayer;
- Rebroussez chemin lentement;
- Ne lui tournez pas le dos et gardez un contact visuel;
- Assurez-vous que l'ensemble de votre groupe, y compris les enfants, se regroupe ;
- Au besoin, utilisez des pierres, branches ou ce qui est à votre portée pour l'éloigner.

Dans tous les cas de rencontre avec un loup, veuillez déclarer votre expérience à un garde-parc, qui déterminera s'il s'agit d'un cas isolé ou s'il y a lieu d'intervenir.



Un lieu pour apprécier la sainte paix

La splendeur des paysages, la tranquillité, le calme et la découverte… voilà entre autres ce que souhaite vous offrir le parc national du Mont-Tremblant. Le bruit excessif est interdit en tout temps, y compris pendant le couvre-feu de 23 h à 8 h. Bref, le plus grand calme doit régner dans le parc.

Si vous désirez écouter de la musique, vous devez utiliser des écouteurs personnels, ce qui permet à vos voisins de profiter pleinement du paisible concert de Dame Nature.

Annexe 4- Formulaire d'entrevue – Rencontre loup-homme (PNMT)



Formulaire d'entrevue
Rencontre loup-humain

Justification du formulaire

- ☐ L'humain est à pied et le loup est conscient de sa présence;
- ☐ L'humain est en véhicule et le loup, conscient de sa présence, reste sur le site plus d'une minute;
- ☐ Il y a dégâts de propriété, blessure, alimentation du loup (nourriture, déchet, proie) y compris un loup essayant sans succès d'accéder à de la nourriture, des déchets, une tente, un véhicule, etc.
- ☐ Un loup est vu à moins de 400m d'un camping, d'une aire de pique-nique ou de repos, d'un stationnement, du centre de services, d'un poste d'accueil, d'un site de dépôt de déchets et de recyclage, d'un bâtiment de service et d'administration;
- ☐ Un loup est vu à l'intérieur d'un périmètre de sécurité (100m);
- ☐ Selon vous, le loup requiert un plan d'action.

Directives sur l'utilisation du formulaire :

- Utilisez un formulaire pour chaque action recensée (ex. : un loup rôde près d'un sanitaire et dérange des usagers puis visite une glacière dans les minutes qui suivent requiert deux formulaires).
- Remettre au RSC les formulaires dès que possible.

Ligne directrice d'entrevue :

- Réalisez l'entrevue dès que possible avec la personne ayant vu l'animal.
- Informez le témoin que ce questionnaire permet de documenter les rencontres, d'analyser leur contexte et d'évaluer le niveau de familiarisation du loup familier, la nécessité d'agir et de documenter la réaction de notre clientèle.
- Amassez les informations les plus précises sur le site de la rencontre (distance du début du sentier, indice distinctif permettant de retourner sur les lieux au besoin). Utilisez la carte du parc , etc.
- Amassez le plus d'informations possibles sur les actions et réactions du témoin et du loup avant, pendant et après celle-ci. Mettez l'accent sur les circonstances (température, distance, végétation, direction du vent). Qu'est que le loup a fait ? Qu'est-ce que l'humain a fait ? Comment le loup a réagi ? et l'humain ?
- Documentez la situation actuelle. Est-ce que le loup était toujours là au moment du départ, est-ce que de la nourriture, des ordures, des témoins sont toujours sur le site, est-ce que des bagages sont toujours là, qu'en est-il de la tente, des accompagnateurs, etc. ?
- Est-ce que le loup a obtenu de la nourriture, des déchets de cuisine, la glacière était elle bien fermée ? Soyez précis.
- Amassez les coordonnées du témoin, mais aussi l'endroit où l'on peut le rejoindre dans les prochains jours et comment peut-on le contacter.
- Vérifiez l'information que le témoin a reçu du parc (a-t-il reçu l'information verbale, l'information écrite), a-t-il été avisé par des GPP, GPN ou autres de la présence de loup familier ?

1. Coordonnées de l'observateur

Prénom et nom : ______________________ Date de l'observation : ____________

Adresse : ______________________ Heure *(hh : mm)* : ____________

Ville : ______________________ Nom du camping : ____________

Province et code postal : ______________________ No du site : ____________

Durée du séjour : Du ______ au ______

Nombre de personnes dans le groupe ayant vu le ou les loups : ____________

Type d'observateur :
- ☐ Campeur
- ☐ Client journalier
- ☐ GPP, GPN, GPT
- ☐ Employé
- ☐ Autre : ____________

Type d'activité :
- ☐ Marche en sentier
- ☐ Marche sur la route
- ☐ En véhicule sur la route
- ☐ En pique-nique
- ☐ Sur camping
- ☐ Autre : ____________

2. Lieu de l'observation

☐ Camping *(nom)* : ____________ ☐ Sentier *(nom)* : ____________ Secteur : ____________

Numéro : ____________ ☐ Route *(No)* : ____________

☐ Bâtiment de service *(nom)*: ______________________ ☐ Autre *(décrire)* : ______________________

Description détaillée du site de rencontre (point de repère, distance du début du sentier, couvert forestier, etc.) : ______________________

Que faisiez- vous lors de l'observation : ______________________

RÉSEAU Sépaq

Version de mars 2008

3. Description de l'observation

Combien de loups avez-vous vu ? ______________ Durée de l'observation (mm) : ______________

Description du/des loup(s);

Loup 1		Loup 2		Loup 3	
☐ Mâle	☐ 1-2 ans	☐ Mâle	☐ 1-2 ans	☐ Mâle	☐ 1-2 ans
☐ Femelle	☐ + 2 ans	☐ Femelle	☐ + 2 ans	☐ Femelle	☐ + 2 ans
☐ 0-12 mois	☐ Marqué	☐ 0-12 mois	☐ Marqué	☐ 0-12 mois	☐ Marqué
☐	Couleur :_______	☐	Couleur :_______	☐	Couleur :_______

Autres traits distinctifs :______________ Autres traits distinctifs :______________ Autres traits distinctifs :______________

Autres loups : ______________

Que faisait le/les loup(s) lors de l'observation :

Loup 1	Loup 2	Loup 3
☐	☐	☐ Chasse
☐	☐	☐ Mange quoi : ______________
☐	☐	☐ Rôde
☐	☐	☐ Repos
☐	☐	☐ Observe
☐	☐	☐ Joue
☐	☐	☐ Marche
☐	☐	☐ Cours
☐	☐	☐ À travers des gens
☐	☐	☐ Vers des gens
☐	☐	☐ S'éloigne des gens
☐	☐	☐ Autre :______________

Distance du loup :
Minimum : ______m
Maximum : _____m

Le loup a-t-il ..
☐ obtenu de la nourriture
☐ mangé des déchets
☐ endommagé des biens (quoi ?)
____

Selon vous, le loup était :
☐ Pacifique
☐ Agressif
☐ Nonchalant
☐ Curieux
☐ Trop familier

Comment avez-vous réagi ?
☐ Photographié le loup
☐ Reculé / éloigné
☐ Jeté un objet (quoi : ____________)
☐ Observé
☐ Essayé de faire______________
____
☐ Essayé d'approcher le loup
☐ Essayé de familiariser__________
☐ Suivi le loup
☐ Parti en courant
☐ Abandonné l'activité
☐ Continué l'activité
☐ Resté calme

Comment vous êtes vous senti :
☐ En danger
☐ En sécurité
☐ Émerveillé
☐ Peur
☐ Autre_____

L'expérience fut :
☐ Agréable
☐ Désagréable

Autres réactions / commentaires : Comment le loup a réagi ? ______________

Avez-vous d'autres commentaires plus généraux ? ______________

Commentaires du GPP (détails supplémentaires) : ______________

Nom du gpp : ______________

4. Section du responsable de service

Cas No : ______

Comportement du loup :	☐ Intolérant	☐ Tolérant	☐ Intrépide	☐ Récompensé	☐ Menaçant
Risque :	☐ Nul	☐ Faible	☐ Moyen	☐ Élevé	☐ Indéterminé
Gestion :	☐ Ph 1; n 1	☐ Ph 1; n 2	☐ Ph 2		

Commentaires : ______________

Annexe 5 – Panneau d'avertissement sur la présence de loup (PNMT)

46.0 cm

1.0 cm

2.5 cm

76.5 cm

71.0 cm

51.0 cm

LOUP

SUR LES LIEUX

GARDEZ VOTRE NOURRITURE DANS LE VÉHICULE

MINIMISEZ LES ODEURS DE NOURRITURE ET D'ORDURES

DÉPOSEZ VOS DÉCHETS DANS LES CONTENEURS

Merci !

Parc national du Mont-Tremblant

Sépaq

Annexe 6 – Avis à la clientèle en cas de présence d'un loup (PNMT)



Information importante

Présence d'un loup à proximité des campings

Bienvenue au parc national du Mont-Tremblant.

Nous tenons à vous informer qu'un loup a été aperçu récemment à proximité du camping ___________.

Bien qu'en général, le loup soit un animal farouche qui garde ses distances avec l'humain, il est arrivé au cours des dernières années que certains individus se familiarisent et perdent leur peur de l'homme. Il semble qu'ils aient compris qu'il est parfois « payant » de fréquenter les visiteurs puisque certains d'entre eux les nourrissent, laissent traîner de la nourriture ou adoptent des attitudes familières à leur égard. En 2007, face à ce comportement « déviant » de quelques loups, l'administration du parc national a, à l'instar d'autres grands parcs nationaux nord-américains, jugée qu'il était nécessaire d'appliquer sa politique de gestion des animaux problématiques. Pour éviter de voir ce comportement transmis à d'autres individus, pour assurer la sécurité publique et la sauvegarde de l'image positive qu'ont actuellement les loups au Québec, trois individus ont dû être abattus. Bien que les cas d'attaque de loups sur l'humain sont excessivement rares en Amérique du nord, nous ne pouvons pas tolérer la présence de loup familier au parc national du Mont-Tremblant.

Dans le souci de concilier son mandat de conservation à celui d'accessibilité au public, l'administration du parc national a élaboré un « plan de gestion des loups familiers ». Cette politique prévoit, entre autres, la sensibilisation des visiteurs et le déconditionnement des loups familiers. Pour en savoir plus, veuillez visiter la partie « Documentation » de notre site Internet.

Un plan d'action est actuellement en cours pour modifier le comportement de ce loup. Pour le succès de notre démarche et pour éviter d'être contraint d'abattre cet animal nous sollicitons votre assistance.

Quoi faire lorsque l'on rencontre un loup ?

Commencez par le respecter autant que vous souhaitiez qu'il vous respecte. Ne vous en approchez en aucun cas.

S'il semble s'attarder sur les lieux ou s'approcher de vous :

- Évitez de le nourrir;
- Évitez d'imiter son hurlement;
- Évitez de vous accroupir pour vous mettre à sa hauteur;
- Évitez de prolonger votre rencontre au moyen de paroles ou de gestes.

Ne lui permettez jamais de vous approcher à moins de 50 mètres. Pour ce faire :

- Signalez votre présence;
- Tendez les bras et agitez-les en l'air pour paraitre plus imposant;
- Faites du bruit pour l'effrayer, comme taper des mains ou crier;
- Rebroussez chemin lentement;
- Ne lui tournez pas le dos et gardez un contact visuel;
- Assurez-vous que l'ensemble de votre groupe, y compris les enfants, se regroupe ;
- Au besoin, utilisez des pierres, branches ou ce qui est à votre portée pour l'éloigner ;
- Si jamais vous vous sentez menacé, soyez le plus agressif possible à son égard.

Dans tous les cas, veuillez déclarer votre expérience à un garde-parc, qui évaluera le comportement de l'animal et la nécessité d'intervenir.

Comment nous changeons le comportement d'un loup ?

Il est nécessaire de démontrer à l'animal qu'il est désagréable de fréquenter les sites de camping. Pour ce faire, nous avons une démarche graduelle d'effarouchement, qui va des simples cris et de gestes d'intimidation à la charge de l'animal, à l'utilisation d'outils pyrotechniques, de cornes de brume et de balles de peinture. Il est alors repoussé jusqu'en forêt. Lorsqu'il est à une distance jugé adéquate la stimulation négative est arrêtée. A la longue l'animal comprend qu'il ne peut pas approcher nos installations.

Merci de votre collaboration et bon séjour



Annexe 7 – Panneau d'avis sur la ligne de Fladry (PNMT)



Ligne de Fladry

Expérimentation d'une méthode non-agressive de gestion de la familiarisation des loups

La ligne de Fladry origine d'une méthode traditionnelle de chasse des loups provenant de l'Europe de l'Est et de la Russie. Elle consiste en une simple corde parée de petits drapeaux colorés d'approximativement 50cm x 10cm accrochés à intervalle de 50 cm et touchant à peine le sol. Les cordes formant un entonnoir dans lequel on conduit les loups afin de les capturer. Pour des raisons plus ou moins connues, les loups se refusent à franchir les drapeaux. La technique a été adaptée pour former une barrière protectrice pour le bétail et est utilisée dans l'ouest canadien et américain.

Suite aux problématiques de familiarisation de loups qu'a connu le parc national du Mont-Tremblant, cette méthode est évaluée pour limiter la présence des loups à proximité des terrains de camping. L'hypothèse est que la présence de cette ligne, détournerait la trajectoire des loups ce qui limiterait les risques de familiarisation. Pour en savoir plus, consultez le plan de prévention et de gestion des loups familiers au parc national du Mont-Tremblant disponible sur notre site internet.





Fiche de suivi
Ligne de Fladry

Nom de la ligne :													
Trappe de sable	Localisation	Date du suivi (mm-jj)											
		Inscrire le nombre de pistes de loups[1]											
		int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.
1													
2													
3													
4													
5													

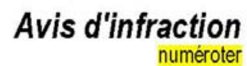
Date du suivi	Tendance de déplacement des loups	État de la ligne	Autres commentaires

[1] Un même loup qui passe à deux reprises compte pour deux loups.



Annexe 8 – Avis d'infraction (PNMT)





numéroter

Votre collaboration est sollicitée afin de nous aider dans notre mission de conservation.

Nom:__________________________Prénom:__________________________

No de réservation:__________________________ Tél.:______________________

Adresse:____

Description véhicule: ____

Immatriculation:____________________________________ Province:________

Date:_______________ Heure:_______ Endroit:____________________________

Nous avons constaté que vous n'avez pas respecté le *Règlement sur les parcs* ou une de nos règles administratives. Vous avez commis l' (les) infraction(s) suivante(s):

- ☐ Nourrir, molester, apprivoiser un animal
- ☐ Prélever du bois mort
- ☐ Laisser de la nourriture ou de la vaisselle sale trainer
- ☐ Négliger de disposer des ordures dans le conteneur prévu à cette fin
- ☐ Bruler des déchets
- ☐ Empiéter sur les limites de votre site de camping;
- ☐ Abattre, endommager, enlever une plante (arbre, arbuste, herbacée)
- ☐ Autre :______________________

Commentaires: ____

Ceci n'est pas une contravention mais un avis d'infraction.

Merci de votre collaboration

Nom du garde-parc :____

***P.S.** Si vous jugez que cet avis n'est pas justifié, SVP en faire part au personnel de l'accueil. Pour plus de renseignement, (819) 688-2325 p 2624.*

Réseau Sépaq

Annexe 9 – Formulaire de déconditionnement des loups (PNMT)



Formulaire de déconditionnement d'un loup

- Un GPP devra en priorité faire le suivi des cas d'apparition de loups;
- L'ensemble des GPP du secteur pourront intervenir aussi au besoin;
- Le GPP sur les lieux devra rechercher les causes de la présence du loup.

Si le loup est toujours présent un **déconditionnement** est initié:

- S'assurer que la clientèle est à bonne distance du lieu d'intervention et en sécurité;
- Si nécessaire le marquer à l'aide d'une balle de peinture d'une couleur spécifique (un couleur par individu);
- Apeurer le loup à l'aide de méthodes légères **(déconditionnement de niveau 1)** (crier, agiter les bras, lancer des pierres) en lui laissant le temps de réagir et en s'assurant qu'il a toujours un corridor de fuite tout en évitant toute confrontation (dans ces cas repousser le loup jusqu'au périmètre de sécurité (100 mètres) ou jusqu'à la ligne de Fladry lorsque présente) (n.b. : le déconditionnement de niveau 2 est décrit plus bas);
- En fonction du niveau (1 ou 2) annoncer sur les ondes qu'un « 10-29 niveau… (spécifiez le niveau (1 ou 2)) de couleur … (spécifiez la couleur) vient d'être accomplis à… (spécifier l'endroit) »;
- Documenter le comportement du loup lors du déconditionnement et celui des visiteurs (Annexe 9);
- Sensibiliser les visiteurs ayant assisté à l'intervention.

Une fois la situation stabilisée:

- Procéder aux entrevues des clients à l'aide du formulaire standard d'enquête;
- Rapport journalier au RSCE;
- Élaboration d'un plan d'action par le RSCE au besoin;
- Si requis, installation des panneaux sandwich de mise en garde sur la présence de loup (Annexe 5) dans le secteur;
- Possibilité qu'un message client soit remis systématiquement aux campeurs des sites concernés lors d'un déconditionnement de niveau 1 (Annexe 6) et obligation de distribuer le message client lors d'un déconditionnement de niveau 2.

Dans la mesure où le processus précédent s'avère inefficace, il devra être remplacé par des méthodes d'apeurement plus agressives. On passe alors à un **déconditionnement de niveau 2**. La procédure pour un niveau 2 est la même que pour un niveau 1. Lors d'un niveau 2, le GPP pourra avoir recours aux outils suivants :

- Corne de brume;
- Projectiles pyrotechniques (bearbanger);
- Marqueur à billes de peinture;
- Pulvérisateur de Capsaisin 1% (poivre de Cayenne).

Ces quatre (4) outils devront être utilisés dans l'ordre d'apparition, la corne de brume étant la moins agressive et la Capsaicin 1% la plus agressante. Il est important que les GPP échangent les informations sur les outils utilisés et sur leur efficacité sur les loups en traitement.

Si aucun progrès n'est remarqué, procéder avec une même méthode pour un maximum de deux (2) interventions sur un même loup. *En fonction de la gravité des cas, il est possible qu'il soit nécessaire d'agir plus rapidement.*

1. Niveau d'intervention et identification de l'animal

Niveau: ☐ Phase 1; niveau 1 ☐ Phase 1; niveau 2 ☐ Phase 2

Marquage de l'animal: ☐ oui ☐ non (déjà marqué) ☐ manqué
si oui, nombre de balles requises : ____________

Description du/des loup(s);	Loup 1 : ____________	Loup 2 : ____________	Loup 3 : ____________
	☐ Mâle ☐ 1-2 ans	☐ Mâle ☐ 1-2 ans	☐ Mâle ☐ 1-2 ans
	☐ Femelle ☐ + 2 ans	☐ Femelle ☐ + 2 ans	☐ Femelle ☐ + 2 ans
	☐ 0-12 mois ☐ Marqué	☐ 0-12 mois ☐ Marqué	☐ 0-12 mois ☐ Marqué
	Couleur :_______	Couleur :_______	Couleur :_______
Spécifier la localisation des marques sur l'animal	Traits distinctifs : ____________	Traits distinctifs : ____________	Traits distinctifs : ____________

2. Localisation

Date (aa-mm-jj): ____________ Heure (hh : mm): ____________ Secteur : ____________

☐ Camping *(nom)* : ____________ ☐ Sentier *(nom)* : ____________ Coordonnée UTM Nad 83 : ____________

Numéro : ____________ ☐ Route *(No)* : ____________

☐ Bâtiment de service *(nom)*: ____________ ☐ Autre *(décrire)* : ____________



Version de mars 2008

3. Description de la situation initiale

Combien de personnes ont vu l'animal ? ____________

Combien de formulaires d'entrevue ont été remplis (si oui brocher à la présente) : ____________

Description de la situation initiale : ____________

Selon vous, pour quelles raisons le loup était-il sur les lieux : ____________

4. Intervention

Description détaillée de l'intervention (efficacité de la méthode, etc.) :

☐ Crier, agiter les bras, lancer des pierres	☐ Corne de brûme	☐ Projectiles pyrotechniques	☐ Balles de peinture	Couleur :
Distance de déplacement : _____m	Nbr de fois : _____	Nbr réussis : _____	Nbr réussis : _____	_______
		Nbr manqués : _____	Nbr manqués : _____	
		Distance : _______m	Distance : _______m	

Description du comportement du loup suite à l'intervention : ____________

Description du comportement des visiteurs durant l'intervention : ____________

Commentaire du GPP (détails supplémentaires) : ____________

Nom du gpp : ____________

5. Section du responsable de service

Cas No : ____________

Identification du loup : ____________

Comportement du loup :	☐ Intolérant	☐ Tolérant	☐ Intrépide	☐ Récompensé	☐ Menaçant
Risque :	☐ Nul	☐ Faible	☐ Moyen	☐ Élevé	☐ Indéterminé
Gestion :	☐ Ph 1; n 1	☐ Ph 1; n 2	☐ Ph 2		

Commentaires : ____________

Annexe 10 : Formulaire de piégeage des loups (PNMT)





Fiche de gestion de la faune

Version juillet 2007

Site

Action : (cocher la case)

☐ Installation de pièges

☐ Démantèlement de barrage

Date (aa-mm-jj)	Nombre d'employés	Temps requis (hh :mm)

Emplacements

Coordonnées géographiques (UTM nad 83) : ______

Emplacement: ______

Nombre de pièges installés : ______

Visites quotidiennes

Suivi

Date de chacune des visites (aa-mm-jj)	Animaux présents dans les pièges	Animaux abattus	Temps requis (hh :mm)	Personnes présentes
Total :				

Commentaires :

Signature du trappeur :



Annexe 11 : Affiche sur le comportement à adopter envers un coyote

(tirée de http://www.canids.org/cap/CANID7.pdf, page 265

Coyotes have large ears that point up. They can hear a mouse under 20cm of snow.

Coyotes rarely fight with each other. They use gestures and sounds to communicate.

The majority of coyotes that have bitten children have been fed by adults.

Coyotes have bushy black tipped tails which they carry low while in motion.

Coyotes are active day and night.

Coyotes eat a wide range of foods including rodents, fruit, insects and fish.

Lower Mainland coyotes weigh between 9-16kg (20-35lbs).

COYOTE ALERT

Think you saw a coyote?

You probably did. Coyotes are very adaptable creatures and are commonly found in cities across North America. They moved into Vancouver in the late 1980s.

Pet safety:

- Keep your dog in sight and under control
- Avoid bushy areas or neglected properties
- Never let large dogs interact with a coyote
- Never feed coyotes

If a coyote approaches:

Appear as aggressive as possible

- Shout in a loud and deep voice
- Throw objects at the coyote
- Do not run, maintain eye contact
- Move towards an area of activity

Coyote attractants in your neighborhood:

- Accessible garbage, compost, fallen tree fruit
- Rat habitat - neglected sheds and properties
- Outdoor pet food (stored or fed)

Coyote Info-line:604 681 WILD (9453)

www.stanleyparkecology.ca

Stanley Park Ecology Society

Report aggressive coyotes or the feeding of coyotes to the Ministry of Water, Land and Air Protection at 604 582 5200.

Stanley Park Ecology Society

Annexe 12 : Fiche SIMDUT sur la Casaicin 1%

Material Safety Data Sheet

May be used to comply with OSHA's Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910. 1200. Standard must be reviewed for specific requirements.

FRONTIERSMAN 1.0

Quick Identifier

11/1/2006

SECTION 1 - CHEMICAL PRODUCT & COMPANY IDENTIFICATION

Manufacturer's Name:	SECURITY EQUIPMENT CORPORATION	*Emergency Phone Number:*	800-325-9568
Address:	330 SUN VALLEY CIRCLE	*Other Calls:*	636-343-0200
City, State, Zip	FENTON, MO 63026	*Fax Number:*	636-343-1318
Chemical Name:	Oleoresin Capsicum (Red Pepper)	*Model #'s:*	CFBAD-01-X, CFBAD-02-X,
Trade Name:	**FRONTIERSMAN XTRA Bear Attack Deterrent**		CFBAD-01G-X, CFBAD-02G-X
	1% Capsaicin Canada Formulation		

SECTION 2 - HAZARDOUS INGREDIENTS / IDENTITY

Hazardous Component(s) (chemical & common name(s))	Content(s)	OSHA PEL	ACGIH TLV	Carcinigen (Yes / No)
Capsaicin	1.00%	n/a	n/a	N
Solvents	*	n/a	n/a	N
Propellants	*	n/a	n/a	N

Major Capsaicinoids are determined via A.O.A.C. Method 995.03. * Other ingredients are trade secrets as defined in Hazard Communications ACT 29 CFR 1910.1200 Para 1 (1) end Appendix D to CFR 1910.1200.

Ozone Depletion Potential	ZERO
Global Warming Potential	NEGLIGIBLE

SECTION 3 - HAZARD IDENTIFICATION

SEVERE SKIN AND EYE IRRITANT. CONTENTS UNDER PRESSURE. KEEP OUT OF THE REACH OF CHILDREN. DO NOT PUNCTURE OR INCINERATE CAN. DO NOT EXPOSE TO HEAT OR STORE ABOVE 120° F. DO NOT USE AFTER CANISTER'S EXPIRATION DATE.

HMIS Ratings: **Health: 2** **Fire: 3** **Reactivity: 0**

Signs & Symptoms Of Exposure: Ingredients cause irritation through all routes of entry.

EYE: Liquid or vapors may cause redness, burning, tearing, swelling and/or pain.

SKIN: Frequent or repeated contact with skin may cause skin irritation and dermatitis.

INGESTION: Ingestion may cause nausea, vomiting, and/or diarrhea.

INHALATION: May cause irritation of the respiratory tract.

MEDICAL CONDITIONS AGRAVATED: May cause more severe, temporary, effects on those persons who are asthmatics or suffer from emphysema.

CARCINOGEN DATA: None of the Ingredients in this product are listed with OSHA, IARC or NTP as cacinogenic.

SECTION 4 - FIRST AID MEASURES

Emergency & First Aid Proceedures: Remove victim from contaminated area and remove contaminated clothing. Provide fresh air, irrigate with copious amounts of cool water. Obtain medical advice is symptoms persist.

Routes Of Entry

1. Inhalation:	Provide fresh air.
2. Eyes:	Only exposed subject or EMS should remove subject's contact lenses. Irrigate with cool water at least 15 minutes, or until relieved.
3. Skin:	Flush with cool water. Wash with mild soap and water.
4. Ingestion:	Rinse mouth with water. Ingest milk or water. Obtain medical advice immediately.

SECTION 5 - FIRE-FIGHTING MEASURES

Flammability Classification 16 CFR 1500.45:	FLAMMABLE
Extinguishing Media:	Halon, Carbon Dioxide, Dry Chemical or Water
Special Fire Fighting Procedures:	Wear respirator or self-contained breathing apparatus.
Unusual Fire and Explosion Hazards:	Smoke would be irritating to eyes and mucous membranes.

SECTION 6 - ACCIDENTAL RELEASE MEASURES

Steps to follow if material is spilled or released:	Wipe up small spills with absorbent material. With large spills, use respiratory equipment, to avoid irritation, and collect absorbent materials.
If inside:	Ventilate area and after absorbent process, wash area with soap and cold water
If outside:	Stay upwind

SECTION 7 - HANDLING AND STORAGE

Precautions to be taken in handeling & storage:	Store upright in a cool, dry area. Avoid direct light and heat. DO NOT expose to temperatures over 120 degrees F. DO NOT puncture or incinerate container.
Other Precautions:	Assure can is in a secure place to prevent accidental rupture.

SECTION 8 - EXPOSURE CONTROLS AND PERSONAL PROTECTION

Respiratory Protection:	Not required under normal conditions of use.
Ventilation:	Yes
Protective Gloves:	Suggested (not required)
Eye Protection:	Yes. Exposure without protection in training environment is acceptable.
Other Protective Clothing or Equipment:	Not required
Work/Hygienic Practices:	Normal

SECTION 9 - PHYSICAL & CHEMICAL PROPERTIES

Appearance & Odor:	Red/Orange in color. Odor is pungent	*Physical State:*	Liquid
Boiling Point:	370° F	*Specific Gravity (H20 = 1)*	~0.8144 @ 20° C
Solubility in Water:	Insoluble	*Vapor Pressure:*	100

SECTION 10 - STABILITY AND REACTIVITY

Stability	Unstable		*Conditions To Avoid*	*Incompatibility (Materials To Avoid)*	N/A
	Stable	X			
Hazardous Polymerization:	May Occur			*Hazardous Decomposition Products:*	N/A
	Will Not Occur	X	*Conditions To Avoid*		

SECTION 11 - TOXICOLOGICAL INFORMATION

Standard Draize Test: Skin, rabbit, 500 mg	**Severity:**	Moderately Irritating
Standard Draize Test: Eye, rabbit, 100 mg	**Severity:**	Moderately Irritating
ACUTE INHALATION LC50 (rat):		> 100.5 mg/L

SECTION 12 - ECOLOGICAL INFORMATION

This product has not been tested for environmental effects.

SECTION 13 - DISPOSAL CONSIDERATIONS

Waste Disposal Methods: Consult Federal, State, and Local Regulations
Evacuate contents in a safe area, & dispose of container.

SECTION 14 - TRANSPORT INFORMATION

DOT HM-181 INFORMATION

	GROUND	**AIR**
Proper Shipping Name:	Consumer Commodity	Consumer Commodity
Hazzard Class or Division:	ORM-D	Class 9
Identification Number:	none	ID-8000
Packaging Group:	none	none
Label(s) Required:	none	Class 9 Miscellaneous

INTERNATIONAL TRANSPORTATION REGULATIONS

	GROUND	**AIR**	**OCEAN**
Proper Shipping Name:	Consumer Commodity	Consumer Commodity	Aerosols, Flammable
Hazzard Class or Division:	ORM-D	Class 9	2.1
Identification Number:	none	ID-8000	UN1950
Packaging Group:	none	none	none
Label(s) Required:	none	Class 9 Miscellaneous	Class 2

SECTION 15 - REGULATORY INFORMATION

TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT:	This product is in compliance with the U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) inventory requirements.
SARA TITLE III, SECTION 313:	Not Listed
CLEAN AIR ACT (CAA):	Not Listed
CLEAN WATER ACT (CWA):	Not Listed
CALIFORNIA PROPOSITION 65:	Not Listed
CANADIAN WORKPLACE HAZARDOUS MATERIALS INFORMATIONS SYSTEMS (WHMIS):	Not Listed

SECTION 16 - OTHER INFORMATION

Format and Preparation Complies with ANSI Z400.1-1993
Revision Date: 11-01-2006. Supercedes any prior versions.

Annexe 13 : Mode d’emploi d’un lanceur à trois têtes de projectiles pyrotechniques

